

LA MURAZ



BULLETIN n°49 MUNICIPAL





Sommaire

Sommaire

Le mot du Maire.....	1 - 2
Informations / Carte d'identité.....	2 - 3
Présentation des conseillers.....	3
Présentation des commissions.....	4
Compte-rendus des conseils municipaux.....	5 - 29
Finances communales.....	29 - 31
L'organisation des emplois techniques.....	31
Etat civil.....	32
Urbanisme.....	33
Hommage à Noël Jacquemoud.....	34 - 35
Rythmes scolaires.....	36
Charte de la laïcité.....	37
Le C.C.A.S.....	38
Téléthon.....	38
Goûter des anciens / Colis de fin d'année.....	39
Concert de Noël.....	39 - 40
Concours de belote.....	40
La Croisette s'amuse.....	41
Soirée Sauce Coffe.....	41
Matinée environnement.....	42
Repas des anciens / Commémoration de 8 mai.....	43
Fête des Mères.....	44
Tournoi de Foot.....	44 - 45
Remise des dictionnaires.....	45
Balade des anciens.....	46
Soirée du 13 juillet.....	47
Programme des manifestations.....	47
Vide-grenier.....	48
Ronde d'automne.....	48
Journée «Chasse pour tous».....	48
Concours de fleurissement.....	49
Comité des fêtes.....	49
APE La Muraz.....	50
Les'Muriens.....	50
Association Sports et Loisirs.....	51
Les mardis après-midi...pour papoter.....	51
Plantes invasives.....	52 - 53
Proximity.....	53
Communiqué Mairie - Vigilance.....	54
Fauchage Raisonné.....	55
Il y a cent ans, la Grande Guerre.....	56 - 58
Les pages juridiques: Les servitudes.....	59 - 60



Le mot du Maire



Chères habitantes, chers habitants,

Merci ! A l'occasion de mon premier «mot du maire» dans ce Bulletin communal en tant que Maire, je tiens à vous faire part, au nom de toute mon équipe, de l'immense

honneur que vous nous avez octroyé en nous élisant le 30 mars dernier. A cet égard, mes pensées vont naturellement vers l'ensemble de nos concitoyens et concitoyennes qu'ils aient, ou non, voté pour nous.

Cette victoire n'est pas la victoire d'un clan contre un autre, d'un chef contre un autre, d'une idéologie contre une autre. Il n'y a pour nous ni triomphalisme, ni arrogance, mais une parfaite conscience des attentes et des préoccupations, parfois divergentes mais toujours légitimes, qui sont les vôtres et pour lesquelles vous nous avez élus.

Après le débat démocratique nécessaire lors d'une campagne électorale, l'heure est venue de rechercher l'unité et se mettre au travail, au service des habitants de notre commune.

Aussi, je n'aurai d'autres ambitions que de travailler dans un esprit ouvert et apaisé avec l'ensemble des composantes de ce conseil municipal. Je suis **le maire de tous les habitants de la Muraz**, bien au-delà des sensibilités et des convictions personnelles de chacune et de chacun.

Je mesure à la fois la confiance qui m'est accordée mais également et surtout, la responsabilité qui m'incombe pour l'avenir de notre commune. J'ai conscience de la charge de travail que ces nouvelles responsabilités vont générer et j'ai déjà pris les dispositions personnelles afin de les assumer pleinement. Je compte accomplir cette tâche avec humilité et dévouement pour cette passion qui m'anime, sans compter ni mon temps, ni mon énergie. Mon activité professionnelle est ainsi passée à 50%, ce à quoi je m'étais engagée.

Même si le nouveau mode de scrutin mis en place pour ces élections ne favorise pas la représentativité légitime des forces d'opposition, j'ai souhaité les intégrer aux décisions et à la gestion communale, par leur participation aux commissions de travail, par l'écoute de leurs idées et des électeurs qui se sont reconnus dans leurs spécificités, ce d'autant que nos trois listes avaient de nombreux projets communs. A cette fin, toutes les commissions leur ont été ouvertes, et leur souhait d'en faire partie, ou non, a été entendu et respecté.

Du travail, beaucoup de travail, attend le conseil municipal et moi-même, mais nous sommes tous prêts à l'assumer avec beaucoup d'enthousiasme. Nous accomplirons la tâche qui nous a été confiée dans le respect de l'intérêt général. Nous devons œuvrer dans le sens du bien commun sans oublier personne. **Ceux qui ont l'honneur de siéger dans ce conseil municipal se doivent de tout mettre en œuvre pour aller de l'avant, sur la bonne voie... dans un bon esprit, une bonne collaboration où chacun et chacune, j'en suis sûre, a sa pierre à apporter.**

Le temps passe vite! Voici quatre mois que l'équipe municipale s'est installée à la mairie. Quatre mois de travail intensif pour, d'une part prendre nos marques au sein de la mairie, mais aussi pour définir d'autre part les bases de notre travail municipal à venir. Les dossiers sont nombreux, comme vous le savez sans doute. **Avril** (et son gros poisson d'avril), mon intronisation, la mise en place du conseil municipal et la composition des commissions, le budget, **mai** et ses jours fériés, le fleurissement nouveau, **juin** et le très gros dossier des rythmes scolaires, **juillet** ses fêtes locales et les acteurs de la vie associative, au combien riche dans notre commune. Enfin... le mois d'août sera propice à quelques jours de repos... avant de réattaquer dès la rentrée avec deux gros dossiers à traiter en priorité, à savoir le lancement de la procédure d'appel à la candidature du concours d'architecte pour le futur groupe scolaire, ainsi que le remplacement de notre Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) par l'instauration d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U.). En parallèle, d'autres dossiers sont en cours, tel que le renforcement électrique au lieu-dit «Champ Bénit», ou encore la sécurisation de l'abribus au lieu-dit chez Déperraz. Des travaux de dernière minute... le changement de revêtement de sol dans la classe située dans l'ancienne salle de réunion.

Pour terminer, je profite de ces quelques mots pour saluer mon prédécesseur, Noël JACQUEMOUD qui a marqué de son empreinte les 25 années qui viennent de s'écouler: son assiduité à la tâche, son objectivité, son bon sens, ses capacités tant à prendre du recul qu'à avoir une projection sur l'avenir, sa ténacité, son dévouement... toutes ses qualités dont notre village et ses habitants ont bénéficié, font de La Muraz ce qu'elle est aujourd'hui: une commune active, voire proactive, en marche, avec de nombreux projets et surtout des finances saines pour pouvoir les réaliser et les mener à terme. Lui succéder est pour moi une chance, notamment car la rigueur dont il a fait preuve dans le traitement des dossiers pendant toutes ces années en



Le mot du Maire - Informations

facilite grandement la transition. Je souhaite réussir aussi bien que lui lors de ses précédentes gouvernances.

Merci aussi à l'ensemble du personnel communal, qui, dans sa continuité du service rendu parvient à s'adapter à la nouvelle équipe municipale avec son lot de nouveautés et de réorganisations.

Ainsi, forte de cette entière motivation, je tiens à vous réitérer mon engagement et vous souhaite à tous un «*vivre ensemble*» riche, constructif et paisible dans notre beau village de La Muraz...

Bonnes vacances pour celles et ceux qui auront la chance de prendre quelques jours de repos...

Passionnément, à vous toutes et tous, je vous souhaite un bel été.

Nadine Perinet, Maire
été 2014

«Lorsque les hommes travaillent ensemble, les montagnes se changent en or», proverbe chinois.

Journal communal de La Muraz n° 49

Parution biannuelle gratuite - Tirage 550 ex.

Responsable de la publication: Nadine Perinet

Commission du bulletin:

Marie Noëlle Bovagne
Marie-Ange Dupont,
Marie-Edith Locher
Nadine Perinet,
Etienne Toullec,
& Valérie Truchet.

La nouvelle équipe municipale en charge de la communication a eu le plaisir de rédiger ce premier bulletin. Elle est à votre disposition pour diffuser vos articles lors des prochaines éditions et invite toutes les associations à nous faire parvenir un article et des photos de leurs manifestations.

Impression:

Atelier d'impression Arbusigny
Bulletin imprimé sur papier FSC

DIVAGATION DES CHIENS

Il est rappelé que la divagation des chiens est strictement interdite.

Tout propriétaire est responsable de son animal et se doit de le tenir en laisse lors de ses déplacements. Les chiens en état de divagation peuvent être capturés et mis en fourrière par les services compétents (Animaux Secours – ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME). Chaque maître doit aussi veiller à ce que son ami animal n'aille pas détériorer les biens ou faire ses excréments sur la propriété d'autrui.

NUISANCES SONORES

Un arrêté préfectoral fixe le temps durant lequel l'utilisation du matériel engendrant des nuisances sonores (tronçonneuse, tondeuse, outils divers à moteurs, etc...) est autorisée de la manière suivante :

Les jours ouvrables de 8H à 20H.

Les samedis de 9H à 12H et de 14H30 à 19H.

Les dimanches de 10H à 12H.

Le Maire a le pouvoir de prendre un arrêté modifiant cette réglementation en la rendant plus contraignante pour les habitants. Nous habitons la campagne, le monde agricole nous entoure, et je **ne désire pas** utiliser cette possibilité. Aussi, je vous demande que tout un chacun respecte le plus possible ces horaires et fasse un effort tout particulier le dimanche.

N.P.



Carte d'identité

LE MINISTÈRE DE L'INTERIEUR vous informe

À compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans au moment de la création de la carte d'identité).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne les nouvelles cartes délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures et les cartes d'identité sécurisées (bleues plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Attention ! Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes

qui étaient mineures au moment de la délivrance de leur titre, quand bien même elles seraient devenues majeures depuis. Les cartes délivrées à des mineurs restent valables 10 ans.

Inutile de vous déplacer à la mairie si votre carte a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique.

Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. (<http://www.interieur.gouv.fr>).

N.P.

Présentation des Conseillers



Au 1^{er} rang, de gauche à droite:

Yannick JANIN, Ghislaine GUERIN, Valérie TRUCHET, Marie-Noëlle BOVAGNE, Yves JACQUEMOUD, Nadine PERINET, Gianni GUERINI, Marie-Angé DUPONT, Étienne TOULLEC, Marie-Édith LOCHER

Au 2nd rang, de gauche à droite:

Denis MEYNET, Jean-Pierre DURET, Jean-François LARUAZ, Christian ZANOLLA, Sylvie VIRET

Information pratique:

Échange avec Madame le Maire:

- permanence le mardi de 19h à 20h
- ou entretien sur rendez-vous les lundi ou mardi après-midi à partir de 16h

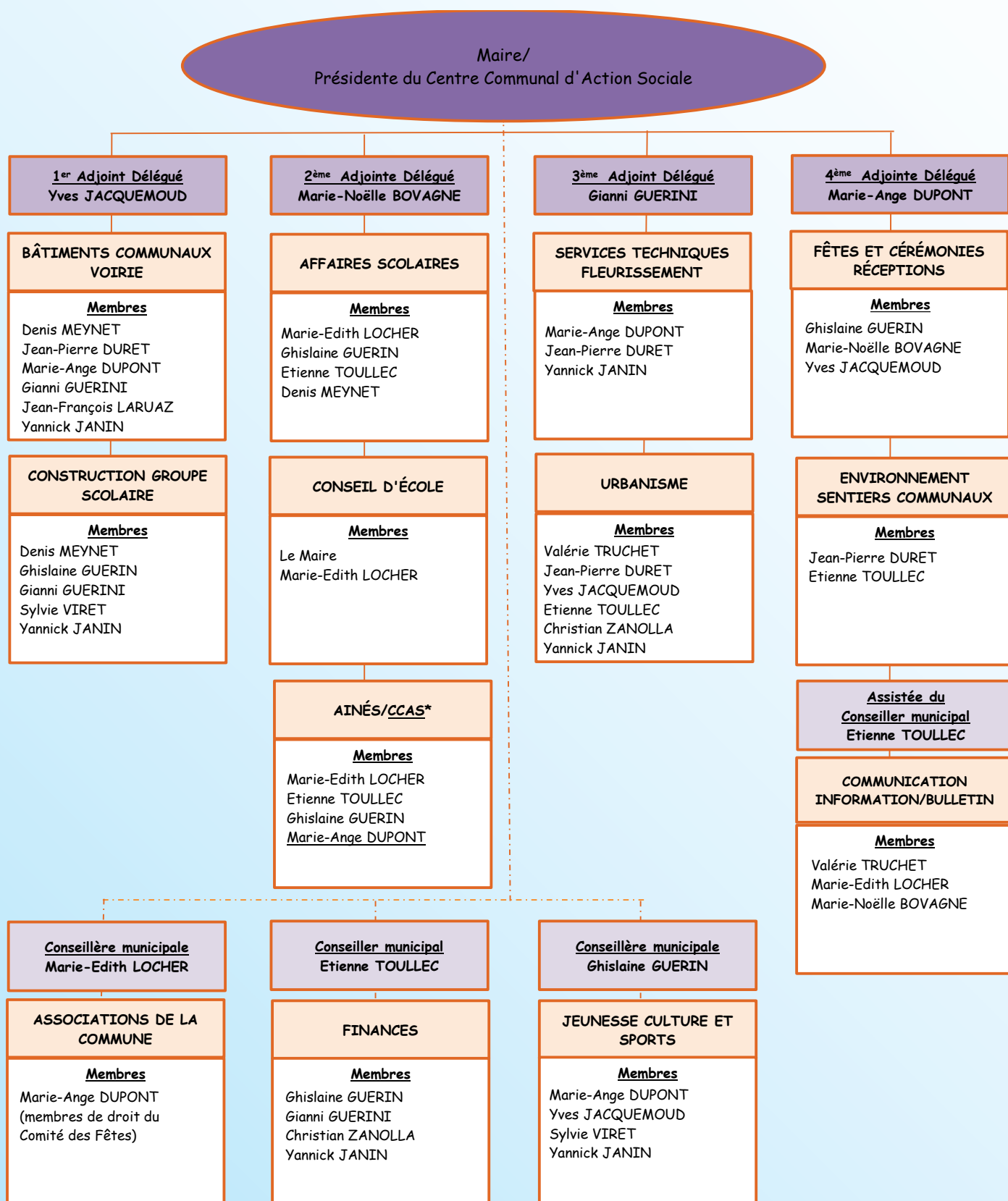
Conseils municipaux:

généralement le 1^{er} jeudi du mois

(convocations affichées en mairie, comptes rendus diffusés sur le site internet)



Présentation des commissions



Site Internet : Marie-Chantal JACQUEMOUD, Madeleine BOVAGNE, Rocio BOHORQUEZ RODRIGUEZ

Location salle communale : Gianni GUERINI, Madeleine BOVAGNE, Marie-Ange DUPONT

*** Membres extérieurs :** Blandine BAILLARD, Cindy JANVRIN, Agnès BOVAGNE, Marie-Chantal JACQUEMOUD, Jean-Claude GREILER



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Liste des membres en exercice :

JACQUEMOUD Noël, PERINET Nadine, GREILER Jean-Claude, BOVAGNE Marie-Noëlle, LARUAZ Jean-François, BOVAGNE Pascal, DUFRENE Jean-Marie, DUPONT Marie-Ange, DURET Jean-Pierre, JANIN Yannick, LEMAIRE Michel, TOULLEC Etienne, VIRET Sylvie

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2013

Excusés : DUPONT Marie-Ange, VIRET Sylvie

Absent : LEMAIRE Michel

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
en l'absence de remarques et à l'unanimité des présents,
o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2013.

2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Parents d'Élèves utilise, de façon régulière, les locaux communaux suivants :

- le portakabin pour l'activité garderie périscolaire
- le restaurant scolaire pour la cantine.

Pour définir les conditions de mise à disposition à titre gracieux de ces bâtiments, il propose le renouvellement de la convention liant la commune et l'association, qui en accepte les termes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
o **Approuve** le projet de convention
o **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

3. ONF : PROPOSITION DE COUPE POUR 2014

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2014, et répondant au document d'aménagement de la forêt communale.

Elle représente un volume présumé de 50 m³, issu de la parcelle 02 qui serait mis en vente dans le cadre

d'un dispositif de « vente groupée » et serait réalisée entre juin 2014 et juillet 2015.

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
o **Approuve** cette proposition, (volume : 50 m³; destination : vente groupée)
o **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée
o **Autorise**, en cas de lot de faible valeur, la vente de gré à gré aux particuliers.

4. SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subvention reçues et rappelle celles déjà octroyées en cours d'année.

Après discussion, la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées est ainsi dressée:

Nom de l'association	Attribution
MFR de Crolles (38)	25,00 €
Anciens Combattants du Canton de Reignier	50,00 €
Association de lutte contre la faim	50,00 €
Association des familles des traumatisés crâniens	50,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	50,00 €
De l'Ombre à la Lumière	50,00 €
Espace Femmes	50,00 €
Groupe d'Intervention et de Secours de la Haute-Savoie	50,00 €
Handifestif Reignier	50,00 €
Les Bibliothèques Sonores	50,00 €
Locomotive (enfants leucémiques)	50,00 €
Mutame	39,00 €
Pages ouvertes (école des Huitins)	50,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Alzheimer Haute-Savoie	75,00 €
La Ligue contre le Cancer	75,00 €
Banque alimentaire de Haute-Savoie	100,00 €
Centre Régional Léon Bérard	100,00 €
Les Restos du Cœur	100,00 €
Total	1 114,00 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
o **Vote** ces subventions
o **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2013.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

Vu les articles L.5211-5, L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une modification statutaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu l'article 6-1 des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites «obligatoires» de la Communauté,

Vu les actions de développement économique intéressant l'ensemble de ses membres que la Communauté de Communes est statutairement habilitée à mener et qui sont visées à l'article 6-1-2 desdits statuts,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Arve et Salève du 25 septembre 2013 approuvant la modification statutaire envisagée,

Considérant l'intérêt que représentent, pour le développement économique de la Communauté de Communes Arve et Salève, le développement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur son territoire et le développement de l'aménagement numérique,

Il est par conséquent proposé d'étendre les compétences statutaires de la Communauté de Communes Arve et Salève au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence de nature à lui permettre de mener des actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o **Décide** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève consistant en l'extension des compétences qu'elle exerce au titre des actions de développement économique, telle que définie ci-après,

o **Décide de** transférer au titre des actions de développement économique telles que visées à l'article 6-1-2 des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève, la compétence suivante :

«action de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique».

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

Vu les articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-18 relatifs aux transferts de compétences et à la modification du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la demande de la commune de PEILLONEX confirmant par lettre en date du 17 septembre 2013 sa demande d'adhésion aux compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » du syndicat formulée par délibération en date du 4 mars 2013, selon les conditions notamment financières proposées par l'étude MONTMASSON-COMETE,

Vu la demande de la commune de SAINT JEAN DE THOLOME confirmant par lettre en date du 12 septembre 2013 sa demande d'adhésion aux compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » du syndicat formulée par délibération en date du 15 avril 2013, selon les conditions notamment financières proposées par l'étude MONTMASSON-COMETE,

Vu la demande de la commune de LA TOUR confirmant par lettre en date du 6 septembre 2013 sa demande d'adhésion aux compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » du syndicat formulée par délibération en date du 14 mars 2013, selon les conditions notamment financières proposées par l'étude MONTMASSON-COMETE,

Vu la demande de la commune de VILLE-EN-SALLAZ confirmant par lettre en date du 18 septembre 2013 sa demande d'adhésion aux compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » du syndicat formulée par délibération en date du 28 mars 2013, selon les conditions notamment financières proposées par l'étude MONTMASSON-COMETE,

Vu la demande de la commune de VIUZ-EN-SALLAZ confirmant par lettre en date du 11 septembre 2013 sa demande d'adhésion aux compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » du syndicat formulée par délibération en date du 7 mai 2013, selon les conditions notamment financières proposées par l'étude MONTMASSON-COMETE,

Vu les délibérations n° 13/24 et 13/25 en date du 20 février 2013 décidant de regrouper les deux budgets annexes d'assainissement collectif et non collectif,

Vu le projet de modification des statuts du syndicat, portant sur l'article 1 (périmètre et dénomination) pour intégrer les cinq communes sollicitant leur adhésion, l'article 4 (compétences) pour intégrer les cinq communes aux compétences « assainissement



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

collectif» et «assainissement non collectif», l'article 5 (appui technique) pour y intégrer les cinq communes et l'article 9 (dispositions financières) pour tenir compte de la décision prise de regrouper les deux budgets annexes d'assainissement collectif et non collectif,

Vu la présentation des conclusions de l'étude MONTMASSON-COMETE réalisée par le Syndicat du THY sur les possibilités d'évolution des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des cinq communes, et notamment le scénario consistant pour elles à demander leur adhésion au syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe n° 13/79 du 18 septembre 2013 approuvant ses nouveaux statuts,

Entendu les explications apportées par Monsieur le Maire,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - o **Décide** d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,
 - o **Demande** à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

7. INFORMATIONS DIVERSES

Collecte des objets encombrants:

Mise à disposition de bennes au hangar communal le samedi 26 octobre de 08h00 à 18h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

Excusé : DUFRENE Jean-Marie - Absent : LEMAIRE Michel

En début de séance, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait mandaté l'entreprise d'animations et d'expertises en environnement Anim'Nature pour inventorier les plantes invasives le long des cours d'eau de la commune et prévenir les propriétaires concernés (cf séance du Conseil Municipal du 06/09/2012).

Monsieur Mickaël TISSOT intervient en début de séance, afin de présenter aux membres du Conseil Municipal, le résultat de ses travaux effectués sur la commune.

Il indique que ces plantes invasives posent problèmes tant au niveau écologique qu'économique. Il a répertorié, dans la commune, 70 zones où ces plantes sont présentes ; elles se développent surtout près des cours d'eau.

Les secteurs de Besace, La Biolitte, Le Pont de la

Meunière, Centre du Village, Vers Lachat et Le Jovy méritent une sensibilisation toute particulière où ces plantes, notamment la renouée du Japon, risquent de se propager.

Les particuliers ne sont pas obligés d'intervenir dans la lutte contre ces plantes invasives.

La question de la prise en charge de cette action de lutte par la Communauté de Communes a été soulevée.

Monsieur le Maire rappelle que la celle-ci n'a pas compétence en matière d'environnement.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
en l'absence de remarques et à l'unanimité des présents,
o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2013.

2. P.L.U. DE LA COMMUNE D'ARBUSIGNY

La Commune voisine a informé notre Collectivité de la prescription de révision de son Plan Local d'Urbanisme (délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2013).

Conformément aux articles L121-4, L123-8 et L123-16 du Code de l'Urbanisme, les représentants de certains établissements publics et de certaines collectivités territoriales, telle notre commune, sont invités à demander à être ou ne pas être consultés au cours de la procédure de révision du P.L.U.

Les communes d'ARBUSIGNY et de LA MURAZ étant limitrophes, il paraît intéressant de se tenir informés d'éventuelles modifications ou évolutions.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
o **Décide** de demander à être consulté
o **Nomme** Monsieur Pascal BOVAGNE pour représenter la Commune de LA MURAZ aux différentes réunions.

3. Élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Arve et Salève

Monsieur le Maire indique que le Plan Local de l'Habitat d'Arve et Salève se termine fin 2013.



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Un autre projet pour les 5 années à venir, soit 2014–2019, a été élaboré en fonction du SCOT, de la prévision de l'évolution de la population et du nombre de logements construits sur les 5 dernières années.

La Communauté de Communes a retenu l'évolution démographique de 2 % l'année, en distinguant la ville centre (Reignier - Esery) des autres communes.

Différents secteurs comme les communes d'Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame et La Muraz, ont connu une progression de besoin en logements inférieure à celles de Monnetier-Mornex, Nangy, Pers-Jussy et Scientrier.

D'après ce nouveau Plan Local de l'Habitat, les objectifs de logement à produire seraient :

- pour Reignier-Esery, de 100 logements par an
- pour les communes périphériques de 86 logements annuels.

Pour la commune de La Muraz, l'objectif de production serait de 7 logements à produire par an dont 2 logements locatifs sociaux, soit sur les 5 années à venir, une production de 35 logements dont 10 logements locatifs sociaux.

4. Convention de mise à disposition de locaux communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Sports et Loisirs utilise, de façon régulière, le local de la bibliothèque situé au «34 Centre Village», tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 (22h00 le mardi en cas de réunion).

Pour définir les conditions de mise à disposition à titre gracieux de ce bâtiment, il propose l'établissement d'une convention liant la commune et l'association, qui en accepte les termes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - o **Approuve** le projet de convention
 - o **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse au Maire de chacune

de ses communes membres, annuellement avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes Arve et Salève a transmis ce document pour l'année 2012.

Monsieur le Maire en donne lecture partielle. Il rappelle ses compétences en matière de transport, de collecte des ordures ménagères, des travaux de voirie, de la gestion et création des Zones d'Activités Économique, du FISAC.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - o **Adopte** ce rapport,
 - o **Informe** qu'il est tenu à la disposition du public au secrétariat.

6. QUESTIONS DIVERSES

Travaux sur bâtiments communaux

Monsieur le Maire présentent plusieurs devis d'aménagements susceptibles d'être réalisés sur les bâtiments communaux.

Après comparaisons et priorisation de ceux-ci, la liste des travaux et des intervenants retenus est ainsi proposée :

Église	accessibilité, serrurerie	Roguet Serrurerie 1530 route de Bonneville 74130 CONTAMINES-SUR-ARVE	6 025,00 € HT
Salle polyvalente	sécurisation du mur de soutènement, serrurerie	CREA CLOTURES 1076 route de Bidaille 74930 SCIENTRIER	2 450,00 € HT
Salle polyvalente	aménagement sous-sol, maçonnerie	AUGUSTIN ET VIGNY 160 Impasse du Casino 74560 MONNETIER	4 180,65 € HT

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - o **Retient** les offres ci-dessus listées,
 - o **Charge** Monsieur le Maire de passer les commandes,
 - o **Inscrit** au budget les crédits nécessaires.

Véhicule des services techniques

Monsieur le Maire indique que le véhicule des services techniques aurait besoin de quelques réparations au niveau de la carrosserie.

Un devis de réparation a été établi ; il s'élève à la somme de 2 052,17 € TTC.

Compte tenu de l'ancienneté de ce véhicule et du montant des réparations, Monsieur le Maire a fait chiffrer l'achat d'un véhicule neuf. Suivant les concessionnaires,



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

le montant pour l'acquisition d'un véhicule neuf, varie entre 11 624,00 € HT et 13 452.61 € HT.

Après discussion, aucune décision finale n'a été prise.

Commémoration de l'Armistice

Monsieur le Maire rappelle que la Commémoration du 11 novembre aura lieu, pour notre commune, à 9h15, suivie du verre de l'amitié servi en mairie.

La Commémoration intercommunale sera organisée, cette année, par la municipalité de Nangy.

Réunion du Centre Communal d'Action Sociale

Celle-ci aura lieu le mardi 12 novembre à 20h30 afin de préparer l'animation du goûter de nos Aînés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2013

Excusés : JANIN Yannick, TOULLEC Etienne

Absents : LEMAIRE Michel, VIRET Sylvie

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
en l'absence de remarques et à l'unanimité des présents,
o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2013.

2. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dépenses imprévues survenues en cours d'exercice.

Aussi pour y pallier budgétairement propose-t-il le virement de crédits suivant :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes
VIREMENT DE CREDITS		
Dépenses imprévues FD	022	- 8 000.00 €
Fournitures de voirie	60633	2 654.00 €
Remboursements autres organismes	62878	3 000.00 €
Fonds de péréquation recettes fiscales	73925	2 346.00 €

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
o **Approuve** cette proposition,
o **Vote** ce virement de crédits.

3. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre

1982 précisent les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales, aux agents des services extérieurs de l'État.

La collectivité fait appel régulièrement au concours du receveur de la commune pour bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et a, à ce titre, en 2008, décidé de lui allouer une indemnité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Tel est le cas pour la Trésorerie de Reignier au sein de laquelle Madame Suzanne TIRARD-COLLET a pris ses fonctions au 01/12/2012.

Il est rappelé que cette indemnité peut être modulée en fonction des prestations demandées et qu'elle est calculée par application d'un tarif réglementaire portant sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :
 - o **De conserver** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
 - o **D'accorder** à Madame Suzanne TIRARD-COLLET l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculée selon les textes en vigueur.

4. SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de nouvelles demandes de subvention reçues.

Après discussion, la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées est ainsi dressée :

Nom de l'association	Attribution
Association des Parents d'Élèves	1 10,30 €
Les Restaurants du Coeur	500,00 €
Entraide Internationale des	
Scouts de Cluses	500,00 €
Total	1 110,30 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

o Vote ces subventions,

o **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2013.

5. PLATEFORME ÉLÉVATRICE – SALLE POLYVALENTE

Dans sa séance du 19 septembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions reçues suite à la consultation lancée pour la plateforme élévatrice envisagée à la salle polyvalente et a retenu celle de l'entreprise Jean-Léon Élévation – Les Drevets – 73470 MARCIEUX, pour un montant total de 19'720€ HT.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu les avis favorables de la Commission Intercommunale de Sécurité de la Région Annemassienne et de la Direction Départementale des Territoires pour ces travaux ayant nécessité une dérogation.

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o **Approuve** ce choix,

o **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces travaux,

o **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2013.

6. RÉGULARISATION FONCIÈRE

Lors de la séance du 06 juin 2013, le Conseil Municipal a consenti à rétrocéder, à titre gratuit à Monsieur Yves JACQUEMOUD, la parcelle cadastrée E 1763 située au Chef-Lieu pour une surface de 147 m² (délaisés de voirie acquis du Conseil Général).

Cette cession doit se réaliser non pas à titre gratuit mais à l'euro symbolique.

Ayant un lien de parenté avec ce propriétaire, pour écarter tout conflit d'intérêt, Monsieur le Maire quitte l'assemblée le temps du vote.

Madame Nadine PERINET, 1^{ère} Adjointe, propose à l'assemblée que ce reliquat de terrain soit rétrocédé à l'euro symbolique au propriétaire mitoyen, charge à lui de supporter les frais de géomètre et d'acte (l'acte de cession sera dressé par l'étude Achard et Convers de Reignier (74930)).

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents au moment du vote,

o **Accepte** cette rétrocession de 147 m² (parcelle E 1763) à Monsieur Yves JACQUEMOUD pour l'euro symbolique,

o **Dit** que Monsieur Yves JACQUEMOUD supportera les frais d'acte et de géomètre,

o **Autorise** Madame Nadine PERINET à effectuer les formalités correspondantes.

7. RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Dans le cadre de son suivi du réseau électrique, Électricité Réseau Distribution France (ERDF) informe que sur la commune aucun transformateur n'est actuellement utilisé à plus de 60.20 %, ce qui signifie qu'aucun d'entre eux ne nécessite d'être renforcé.

Dans le prolongement des travaux de sécurisation des secteurs alimentés par des fils nus, le lieudit « Champ Bénit » est proposé pour une prochaine opération.

Deux projets sont suggérés :

- un ciblant exclusivement ce quartier (partie basse tension, éclairage public et mise en souterrain du réseau France Télécom) : la participation communale est estimée à 20 250.00 € TTC

- l'autre s'élargissant à celui de « Chez Patois », où l'effacement du réseau HTA (Haute Tension) pourrait être envisagé. Ces travaux permettraient à terme de supprimer la ligne aérienne desservant le secteur des Biolettes, secteur qui serait relié à celui de Cognoy au moyen d'un fourreau en attente mis en place lors de travaux antérieurs. Ces travaux de plus grande envergure et de surcroît non subventionnés par le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) coûteraient 60 000,00 € TTC de plus à la collectivité, et s'élèveraient donc à 80 250,00 € TTC pour les 2 secteurs.

Compte tenu de l'importante différence de l'investissement communal entre ces deux projets, le Conseil Municipal oriente son choix vers la première proposition, se limitant au secteur de Champ Bénit.

8. RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie a rappelé aux communes que la réforme des rythmes scolaires se poursuit et les a invitées à lui transmettre leur proposition d'organisation des horaires d'enseignement (24 heures hebdomadaires) avant la fin de ce mois de décembre 2013.

La réflexion menée sur la commune entre les différents acteurs scolaires (corps enseignant, Association des Parents d'Élèves, Agents Spécialisés des Écoles Maternelles) complétée par une rencontre avec Madame CULOMA, inspectrice sur notre secteur, conduit aux conclusions suivantes, privilégiées à ce jour, tant au niveau communal qu'à celui de l'inspection académique:

- 4 journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 9h-12h et 14h15-16h30



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

- 1 matinée (mercredi) de 9h-12h.
- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - o **Confirme** comme suit l'éventuelle organisation du rythme scolaire susceptible d'être mise en place au sein de l'école communale à compter de septembre 2014:
 - 4 journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 9h à 12h et de 14h15 à 16h30
 - 1 matinée (mercredi) de 9h à 12h.
 - o **Charge** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2014

Excusé : 0 – Absent : LEMAIRE Michel

En début de séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour:

- achat d'un véhicule
- tarif location de la salle polyvalente (suite à une récente demande pour une location avant la fin de ce mandat).

L'assemblée accepte de délibérer sur ces deux points supplémentaires.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
en l'absence de remarques et à l'unanimité des présents,
 - o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2013.

2. OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des factures d'investissement vont être à régler avant le vote du budget primitif de l'année 2014.

Pour ce faire, il propose de voter les ouvertures de crédits suivantes qui seront reprises dans le prochain budget :

Chapitre- article	Chapitre	Article	Montant
21 82	Immobilisations corporelles	Matériel de transport	16 000,00 €
21 83	Immobilisations corporelles	Matériel de bureau et matériel informatique	7 724,02 €
21 88	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	2 763,50 €
23 13	Immobilisations en cours	Constructions	31 012,32 €
23 18	Immobilisations en cours	Autres immobilisations corporelles en cours	2 940,00 €

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - o **Approuve** cette proposition,
 - o **Vote** ces ouvertures de crédits.

3. CONTRAT DE BAIL À FERME

Suite à l'acquisition de terrain, il est envisagé de mettre à bail à ferme des terrains communaux exploités par des agriculteurs.

Des contrats type et valeurs locatives actualisées ont été obtenus du Service Économie Agricole et Europe de la Direction Départementale des Territoires.

Cependant un éclaircissement sur les éventuelles indemnités susceptibles d'être versées en cas de résiliation du contrat par le bailleur s'avère nécessaire pour acter cette intention en bonne connaissance de cause.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal sursoit à cette décision en l'attente d'informations complémentaires.

4. ACHAT D'UN VÉHICULE

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule utilitaire Berlingo mis en circulation le 10 mars 1998 commence à être poussif et sa carrosserie présente quelques dommages.

Mécaniquement il pourrait néanmoins satisfaire aux besoins des services techniques qui l'utilisent principalement.

Cependant, depuis l'arrivée d'un nouvel employé (emploi avenir), l'effectif de ce service est de 3 personnes, qui occasionnellement peuvent être amenées à se déplacer ensemble. Ce véhicule n'est pas conçu pour le transport de 3 passagers. C'est pourquoi, pour assurer la sécurité des personnels et prévenir la responsabilité de la collectivité en cas d'accident, le renouvellement de ce véhicule est proposé par un plus récent, de même gabarit mais équipé de 3 places assises (budget maximum de 16 000.00 €TTC).

De plus, actuellement les vendeurs de véhicules proposent des offres de reprise pour des véhicules plus côtés comme celui-ci.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré,
à 11 voix contre 1 (Monsieur Jean-François LARUAZ)
 - o **Accepte** cette proposition,
 - o **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires au renouvellement de ce véhicule.



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

5. TARIF LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le tarif actuel prévoit, sous réserve de nettoyage complet effectué à l'issue de l'utilisation des locaux, une mise à disposition gratuite par an de la salle polyvalente aux associations dont le siège se trouve sur la commune de LA MURAZ ou sur le territoire intercommunal.

Cette gratuité a été consentie afin de soutenir le tissu associatif local dans leur but non lucratif d'apporter activités sociales, sportives, culturelle... à destination de la population locale, à des fins d'animation de la vie villageoise, publique ou d'intérêt général. Elle n'a pas pour vocation de participer au financement de projets, de loisirs ou d'intérêts personnels quand bien même ils soient portés par une structure associative.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de modifier ainsi le tarif de la salle polyvalente :

TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE COMMUNE DE LA MURAZ		SALLE	DEMI-SALLE	SUPPL. CUISINE
VINS D'HONNEUR	COMMUNE	200,00 €	120,00 €	80,00 €
	EXTERIEUR	400,00 €	300,00 €	100,00 €
MARIAGES ET SOIREES SANS PROFIT	COMMUNE	420,00 €	200,00 €	80,00 €
	EXTERIEUR	700,00 €	500,00 €	100,00 €
SOIREES AVEC PROFIT Loto, repas dansant, spectacle, concours de belote... (y compris par association à intérêt personnel)	COMMUNE	600,00 €	/	80,00 €
	EXTERIEUR	900,00 €	/	100,00 €
ASSOCIATIONS DE LA MURAZ ou de l'INTERCOMMUNALITÉ (à but non lucratif, à intérêt général)	FORFAIT	180,00 € (1) + 180,00 € si ménage non effectué		
MANIFESTATIONS COMMERCIALES	FORFAIT	900,00 €	/	100,00 €
31 DECEMBRE	COMMUNE (soirée privée)	600,00 €		80,00 €
	EXTERIEUR (soirée privée)	1 100,00 €		100,00 €
	ASSOCIATIONS de LA MURAZ (soirée ouverte au public)	250,00 €		180,00 €
CHEQUE DE RESERVATION	COMMUNE	50 % du montant de la location		
	EXTERIEUR	50 % du montant de la location		
CAUTION	Un chèque de caution de 1 500 € sera déposé en garantie des dommages éventuels (vol, détérioration, propreté des lieux et du matériel, non-respect du contrat, etc ...)			1 500 €

(1) une gratuité par an pour les associations de La Muraz
TARIF APPLICABLE A COMPTER DU 09 JANVIER 2014
REVISABLE SUR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - o **Affirme** son soutien aux associations à but non lucratif et à intérêt général,
 - o **Refuse** de soutenir des associations ayant pour but le financement de projets, de loisirs ou d'intérêts personnels,
 - o **Accepte** ce nouveau tarif.

6. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Urbanisme : déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

- parcelles E 323 et 1131 situées au chef-lieu
- parcelles E 321, 322 et 1003 et situées au chef-lieu
- parcelles B 696, 1254 et 1255, situées au lieudit « Pré du Mey » et B 715 située au lieudit « Besace ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2014

Excusés : GREILER Jean-Claude, DUFRENE Jean-Marie – Absent : LEMAIRE Michel

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
en l'absence de remarques et à l'unanimité des présents,
 - o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2014.

2. RECOUVREMENT DE CRÉANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Presbytère, situé au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie est occupé par l'Association Saint Antoine.

Aussi y-a-t-il lieu de recouvrer la somme due au titre des consommations de gaz et d'électricité par l'occupant qui, forfaitairement, s'élève à ce jour à 3 251.89 €.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

o **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de 3'251.89€ au nom de cette association.

3. CONTRAT DE BAIL À FERME

Il est envisagé de mettre à bail à ferme des terrains communaux pour être exploités par des agriculteurs.

Des contrats type et valeurs locatives actualisés ont été obtenus du Service Économie Agricole et Europe de la Direction Départementale des Territoires.

En cas de reprise du terrain par la commune pour urbanisation ou pour utilité publique une indemnité d'éviction est calculée sur la perte de marge brute de l'exploitant, suivant le préjudice subit :

- polyculture, élevage: de 0.50 à 1.50 € le m² environ à ce jour
- maraîchage: en fonction de la quote-part que représente la surface reprise par rapport à la surface totale cultivée de l'exploitation, et en fonction de la quote-part que représente le revenu tiré de la parcelle reprise par rapport au revenu total de l'exploitation.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il la signature de baux afin d'encadrer ces locations.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux avec les exploitants.

4. ONF : PROGRAMME 2014

En application de l'article R 143.10 du Code Forestier, l'Office National des Forêts propose chaque année le programme d'actions qu'il préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier communal.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC.

Des travaux sylvicoles éligibles à une subvention du Conseil Régional, des travaux de maintenance (entretien), d'accueil du public (signalétique) et des travaux d'exploitation (coupe et abattage) sont proposés. Une vente de coupe est envisagée.

L'examen approfondi montre que certaines de ces préconisations ne présentent aucun caractère d'urgence (signalétique).

L'assemblée souhaite pérenniser le patrimoine communal et retient:

- o **Travaux sylvicoles «subventionnables»**
Intervention en futaie irrégulière, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les

perches, avec finition spéciale (2 HA),

Localisation: parcelle 4 et 5 **4 700,00 € HT**

o **Travaux de maintenance**

Entretien du périmètre : traitement manuel (2 km)

Localisation: parcelle 3 **4 750.00 € HT**

o **Travaux d'exploitation**

Abattage, façonnage

Recette estimée à 5 700.00 € hors frais financiers de 1%

Localisation: parcelle 2 **3 450.00 € HT**

Total : 12 900.00 € HT

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Décide** de faire effectuer les travaux ci-dessus détaillés

o **Souhaite** solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux « subventionnables »

o **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la décision à l'ONF.

5. QUESTIONS DIVERSES

Vélo Club d'ANNEMASSE

Cette association organise une course cycliste « ANNEMASSE-BELLEGARDE et retour » qui traversera notre commune le 30 mars prochain.

Afin de récompenser les jeunes participants (- 21 ans), elle sollicite une subvention de 100.00 € pour financer les «Prix des municipalités traversées».

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Vote** cette subvention de 100.00 € pour l'Association « Vélo Club ANNEMASSE »,
o **Charge** Monsieur le maire d'inscrire ce crédit au budget 2014.

Délaissé de voirie

Lors de travaux d'élargissement du CD48 (en 1988), au lieudit « Chez Joindet », la commune avait acquis des terrains aux riverains, terrains se trouvant pour majeure partie sous l'emprise de la route actuelle. Une partie résiduelle de l'une de ces acquisitions, non utilisée par la voirie départementale, se trouve enclavée entre la barrière de sécurité du CD48 et le mur d'une construction d'une propriété privée. Cette partie résiduelle représente une bande d'environ 10-12 m de long sur 2-3 m de large, n'est accessible directement du CD48 à cause de la barrière et ne représente donc



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

aucun intérêt pour la commune.

Le propriétaire de cette construction limitrophe souhaite acquérir cette bande afin de l'annexer à sa propriété privée.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de missionner un géomètre pour établir un document d'arpentage afin de connaître la situation et la contenance exacte de cette bande de terrain, de consulter ensuite France Domaines pour obtenir une estimation de ce bien nouvellement cadastré afin de préparer la cession au profit de ce riverain. Les frais de géomètre et de notaire seraient à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de cession au profit du propriétaire de cette construction limitrophe et reste en attente d'éléments chiffrés (géomètre, estimation de France Domaine) pour délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2014

Excusé : 0 – Absent : LEMAIRE Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Marie DUFRENE est arrivé en cours de séance, après le vote de l'affectation de résultat.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler. Madame Sylvie VIRET en émet une au sujet des contrats de bail à ferme. Elle souhaite remplacer la phrase « Il est envisagé de mettre à bail à ferme des terrains communaux pour être exploités par des agriculteurs » par « Il est envisagé de mettre à bail à ferme des terrains communaux exploités par des agriculteurs ».

- **Le Conseil Municipal,**
Ayant entendu la demande de Madame Sylvie VIRET,
Après en avoir délibéré,
o **Décide** de ne pas apporter de modification au procès-verbal de la séance du 6 février 2014
o **L'Approuve** ainsi :
- voix pour: 10
- voix contre: 1.

2. ACCEPTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le détail, tant en fonctionnement qu'en investissement, des différents postes de dépenses et de recettes.

En synthèse, il présente les comptes administratifs du Budget Principal, dressés pour l'exercice 2013, et les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL - TTC - (E-Magnus)						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2012	0,00	272 778,85	298 133,79	0,00	25 354,94	0,00
Opérations de l'exercice 2013	643 886,89	1 029 211,94	403 475,68	549 658,58	1 047 362,57	1 578 870,52
Total report 2012 et exercice 2013	643 886,89	1 301 990,79	701 609,47	549 658,58	1 345 496,36	1 851 649,37
Résultats de Clôture de l'exercice 2013	0,00	385 325,05	0,00	146 182,90	0,00	531 507,95
Restes à réaliser à reporter en 2014	0,00	0,00	33 198,21		33 198,21	0,00
TOTAUX CUMULES (report 2012, exercice 2013 et RAR 2014)	643 886,89	1 301 990,79	734 807,68	549 658,58	1 378 694,57	1 851 649,37
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	658 103,90	185 149,10	0,00	0,00	472 954,80

Il quitte ensuite la salle le temps du vote.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
o **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2013.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
o Approuve le compte de gestion de l'exercice 2013.

4. RESTES À RÉALISER

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2013 est intervenue le 31 décembre 2013. Pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissements	33 198,21 €	0.00 €

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, ils seront à reporter sur l'exercice 2014.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
o Approuve l'état ci-dessus
o Dit que cette écriture sera reprise dans le budget de l'exercice 2014.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats réalisés et propose leur répartition comme suit :

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
o Approuve ces affectations.

6. OUVERTURE DE CRÉDIT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des factures d'investissement vont être à régler avant le vote du budget primitif de l'année 2014.

Pour ce faire, il propose de voter l'ouverture de crédit suivante qui sera reprise dans le prochain budget :

Chapitre- article	Chapitre	Article	Montant
21 58	Immobilisations corporelles	Matériel technique et outillage	1357.20€

- **Le Conseil Municipal,**
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
o Approuve cette proposition,
o Vote cette ouverture de crédits.

7. DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION

Urbanisme: déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

- parcelles E 1801, 1803 et 1900 situées à «La Mouillette».

8. QUESTIONS DIVERSES

Programme Local de l'Habitat 2014-2019

Ce programme porté par la Communauté de Communes Arve et Salève est articulé sur les 5 axes suivants :

- poursuite d'une politique locale de l'habitat respectueuse de la qualité de vie (en favorisant la «production» d'une offre foncière adaptée en termes de coûts et de localisation, la mixité sociale, les logements écologiques et l'habitat durable, la maîtrise des ressources foncières...)
- développement d'une offre de logements qui répond aux besoins des ménages (répartition sur l'ensemble du territoire intercommunal de logements neufs et sociaux, répondant

Section Fonctionnement	Bilan de Clôture 2013		Affectation du résultat		
	Exédent 2012 (002)	272 778,85 €	Compte 002 (BP 2014)	Excédent de fonctionnement reporté (exercice 2013)	472 954,80 €
	Total des Recettes	1 029 211,94 €			
	Total des Dépenses	643 886,89 €			
	Résultat de l'exercice	385 325,05 €			
	Résultat à affecter F	658 103,90 €			
Section Investissement	Bilan de Clôture 2013		Affectation du résultat		
	Déficit 2012 (001)	298 133,79 €	Compte 1068 (BP 2014)	Excédent de fonctionnement capitalisé	185 149,10 €
	Total des Recettes	549 658,58 €			
	Total des Dépenses	403 475,68 €			
	Résultat de l'exercice	146 182,90 €	Compte 001 (BP 2014)	Déficit d'investissement reporté (exercice 2013)	-151 950,89 €
	Résultat à affecter I	-151 950,89 €			

Résultat à affecter F+I	506 153,01 €
------------------------------------	---------------------

Résultat affecté F+I	506 153,01 €
---------------------------------	---------------------



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

à tous les profils de ménages...)

- intervention sur le parc existant (identification et amélioration des logements vétustes ou énergivores, lutte contre les situations de vacance...)
- réponse aux besoins en logements des publics spécifiques (évaluation des besoins spécifiques : gens du voyage, personnes handicapées...)
- poursuite du pilotage opérationnel de la politique locale de l'habitat par la CCAS positionnée en pilote de l'habitat.

Monsieur le Maire informe que cette charte préconise pour notre commune, une production de 7 logements neufs par an sur ces 6 prochaines années dont 2 logements sociaux. Cela pourrait aboutir à 42 nouveaux logements d'ici à 2019 dont 12 sociaux.

À noter

Prochaines organisations à prévoir sur la commune par la nouvelle équipe municipale :

- Congrès de l'Économie Alpestre le 25/04/2014
- 13 juillet (animation)
- Cérémonie intercommunale du 11 novembre.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Excusé : 0 - Absent : 0

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Noël JACQUEMOUD, Maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvie REYNAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection

alieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Madame Valérie TRUCHET (plus jeune membre de l'assemblée) et Monsieur Étienne TOULLEC (membre le plus âgé de l'assemblée).

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés : 10
- e. Majorité absolue : 6

Madame Nadine PERINET, seule candidate, a obtenu dix voix.

Madame Nadine PERINET, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Nadine PERINET élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit au plus quatre adjoints au Maire. Il a rappelé qu'en application des



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - o **A fixé** à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a invité les membres de l'assemblée à déposer leur liste. Après quelques instants, il a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés : 11
- e. Majorité absolue : 6

La liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire conduite par Monsieur Yves JACQUEMOUD a obtenu onze voix.

La liste de candidats conduite par Monsieur Yves JACQUEMOUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée élue :

- o **Monsieur Yves JACQUEMOUD**, 1^{er} Adjoint
 - o **Madame Marie-Noëlle BOVAGNE**, 2^{ème} Adjointe
 - o **Monsieur Gianni GUERINI**, 3^{ème} Adjoint,
 - o **Madame Marie-Ange DUPONT**, 4^{ème} Adjointe
- Ont été proclamés Adjoints au Maire et ont immédiatement été installés dans leurs fonctions.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

Excusé : ZANOLLA Christian - Absent : 0

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile.

Elle informe que Madame Sylvie VIRET a émis une observation par mail, (non signé, sans formule de politesse) dont elle donne lecture. Cette dernière souhaite que le compte-rendu soit complété selon ses termes qui ne conviennent pas à l'ensemble de l'assemblée.

Madame le Maire propose le complément du compte-rendu suivant:

Sur la demande de Monsieur Yves JACQUEMOUD, 1^{er} adjoint, la séance a été ré-ouverte.

S'adressant aux représentants des deux listes d'opposition, symbolisant selon lui, par opposition à «la majorité», «une seule opposition», il les a invitées à travailler ensemble de façon constructive.

Suite à cette intervention de Monsieur Yves JACQUEMOUD, Madame Sylvie VIRET a répondu que cette «opposition globale» représente 51% des électeurs, soit la majorité des électeurs.

L'assemblée en a débattu.

Madame le Maire demande ensuite si d'autres observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
Ayant entendu la demande de Madame Sylvie VIRET,
Après en avoir délibéré,
 - o **Décide** de ne pas apporter le complément rédigé par Madame Sylvie VIRET au procès-verbal de la séance du 04 avril 2014
 - voix pour: 12
 - voix contre: 3 (LARUAZ Jean-François, VIRET Sylvie et ZANOLLA Christian)
 - o **Décide** d'apporter le complément proposé par Madame le Maire au procès-verbal de la séance du 04 avril 2014
 - voix pour : 10
 - voix contre : 3 (LARUAZ Jean-François, VIRET Sylvie et ZANOLLA Christian)
 - abstention: 2 (JACQUEMOUD Yves et TOULLEC Étienne: ne voulant pas créer de précédent)
 - o **Approuve** le compte-rendu complété selon



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

la proposition de Madame le Maire :

- voix pour: 10
- voix contre: 3 (LARUAZ Jean-François, VIRET Sylvie et ZANOLLA Christian)
- abstention: 2 (JACQUEMOUD Yves et TOULLEC Étienne).

2. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la durée du présent mandat, elle suggère que lui soient confiées les délégations suivantes:

1° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 Million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des

services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 120 000 € par année civile ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o décide de confier à Madame le Maire les délégations ci-dessus énumérées dans les conditions précisées.

3. INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la population de LA MURAZ est comprise entre 1000 et 3499 habitants, tel en atteste les dernières données transmises par l'INSEE,

Considérant que le taux maximal en % de l'indice 1015 est de 43 pour les communes de cette strate,

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice 1015.

4. INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 04 avril 2014,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la population de LA MURAZ est comprise entre 1000 et 3499 habitants, tel en atteste les dernières données transmises par l'INSEE,

Considérant que le taux maximal en % de l'indice 1015 est de 16.5 pour les communes de cette strate,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - o **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de l'ensemble des adjoints à deux indemnités complètes correspondantes à la strate de la commune, soit 2 fois 16,5 % de l'indice 1015
 - o **répartit** ainsi les indemnités :
 - 1^{er} adjoint: 11,70 % de l'indice 1015
 - 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint: 7,10 % de l'indice 1015 chacun.

5. TABLEAU DES INDEMNITÉS

Vu l'article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT),

Considérant la population totale de 1056 (données INSEE, art. L 2123-23 du CGCT pour les communes, art. L 5211-12 & 14 du CGCT),

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit: indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
= 43 + 16,5 x 4 = 43+66 = 109

II - INDEMNITES ALLOUÉES

Maire: Nadine PERINET (43 % de l'indice 1015)

Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Enveloppe globale = indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation

Identité des bénéficiaires	%
1 ^{er} adjoint : JACQUEMOUD Yves	11,70 %
2 ^{ème} adjoint : BOVAGNE Marie-Noëlle	7,10 %
3 ^{ème} adjoint : GUERINI Gianni	7,10 %
4 ^{ème} adjoint : DUPONT Marie-Ange	7,10 %
Total =	33,00 %

43 % + 33 % = 76 %.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o Approuve le tableau ainsi dressé.

6. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22, permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire distribue la liste des commissions qu'elle propose de compléter en invitant chaque membre de l'assemblée à compléter ce tableau en s'inscrivant au sein des commissions auxquelles il souhaite participer.

Après ce tour de table, la liste des commissions constituées et de leurs membres est ainsi dressée:

«Nom de la commission:

membres (membre responsable)»

Associations de la Commune:

Marie-Edith LOCHER

Membres de droit au Comité des Fêtes:

Marie-Ange DUPONT

Bâtiments communaux/voirie:

Yves JACQUEMOUD

Denis MEYNET, Jean-Pierre DURET, Marie-Ange DUPONT, Gianni GUERINI, Jean-François LARUAZ, Yannick JANIN

Groupe scolaire / construction:

Yves JACQUEMOUD

Denis MEYNET, Ghislaine GUERIN, Gianni GUERINI, Sylvie VIRET, Yannick JANIN

Communication (bulletin communal / information):

Etienne TOULLEC / Marie-Ange DUPONT

Valérie TRUCHET, Marie-Edith LOCHER, Marie-Noëlle BOVAGNE

Fêtes et cérémonies / réceptions:

Marie-Ange DUPONT

Ghislaine GUERIN, Marie-Noëlle BOVAGNE, Yves JACQUEMOUD

Finances:

Etienne TOULLEC

Ghislaine GUERIN, Gianni GUERINI, Christian ZANOLLA, Yannick JANIN



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Jeunesse, culture et sports:

Ghislaine GUERIN

Marie-Ange DUPONT, Yves JACQUEMOUD, Sylvie VIRET, Yannick JANIN

Affaires scolaires:

Marie-Noëlle BOVAGNE

Marie-Edith LOCHER, Ghislaine GUERIN, Etienne TOULLEC, Denis MEYNET

Conseil d'école (maximum 3 personnes):

Marie-Noëlle BOVAGNE

Marie-Edith LOCHER, Nadine PERINET (Maire)

Services techniques / fleurissement:

Gianni GUERINI

Marie-Ange DUPONT, Jean-Pierre DURET (véhicules roulants), Yannick JANIN

Urbanisme:

Gianni GUERINI

Valérie TRUCHET, Jean-Pierre DURET, Yves JACQUEMOUD, Etienne TOULLEC, Christian ZANOLLA, Yannick JANIN

Environnement / sentiers communaux:

Marie-Ange DUPONT

Jean-Pierre DURET, Etienne TOULLEC

Aînés / CCAS:

Marie-Noëlle BOVAGNE

Marie-Edith LOCHER, Etienne TOULLEC, Ghislaine GUERIN

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o Approuve cette liste de commissions et de leurs membres.

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants auprès des Syndicats intercommunaux.

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe

Titulaires (2): Étienne TOULLEC et Denis MEYNET
Suppléant (1): Nadine PERINET

Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie

Titulaires (1): Gianni GUERINI

Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région d'Annemasse

Titulaires (2): Marie-Ange DUPONT et Denis MEYNET
Suppléant (1): Étienne TOULLEC

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o Désigne ainsi les membres titulaires et les membres suppléants au sein des syndicats intercommunaux cités ci-dessus.

8. EMPLOI AVENIR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un emploi avenir a été recruté par la collectivité depuis le 10 juin 2013, à temps complet, au sein du service technique, afin d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent technique polyvalent (séance du Conseil Municipal du 06 juin 2013).

Un tuteur identifié a été désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour un an le contrat à durée déterminée de cet agent.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
o Accepte la proposition de Madame le Maire de reconduire le contrat à durée déterminée de l'emploi avenir pour un agent technique polyvalent, à temps plein sur une durée d'un 1 an, renouvelable encore 1 fois, soit pour 3 ans maximum,
o Inscrit au budget les crédits correspondants.

9. TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DE CHAMP BÉNIT

Madame le Maire expose que le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2014, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération «Champ Bénit» figurant sur le tableau ci-dessous :

- d'un montant global estimé à 89 320.00 €

- avec une participation financière communale s'élevant à 8 276.00 €



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

- et des frais généraux se montant à 2 680.00 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de LA MURAZ :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant ci-dessous (tableau en annexe), et notamment la répartition financière proposée

- s'engage à verser au SYANE sa participation financière relative à cette opération.

- **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve le plan de financement et sa répartition financière:

- D'un montant global estimé à 89 320.00 €

- Avec une participation financière communale s'élevant à 28 276.00 €

- Et des frais généraux se montant à 2 680.00 €.

o S'engage à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 144.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

o S'engage à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 22 621.00 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

10. QUESTIONS DIVERSES

Exposition sur l'eau

Le mardi 15 avril, Madame Sandra PLASSAIS-DESBOIS, professeur des écoles et ses élèves de grande section et de CE1 ont proposé une exposition sur le recyclage de l'eau de pluie.

Vestiaire

L'Association des Parents d'Élèves a demandé d'aménager un vestiaire dans le portakabin accueillant la garderie périscolaire; une étude est en cours avec

des éléments modulaires.

Pesv2

Un nouveau protocole d'échange standard d'informations entre les Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques devra être effectif au 1er janvier 2015. Notre Commune se prépare à ce passage (formations, mise à jour de fichiers comptables, scanner pour la partie matériel...). Une période de test devra bientôt être lancée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014

Excusée : GUERIN Ghislaine - Absent : 0

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**

en l'absence de remarques et à l'unanimité,

o Approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2014.

2. SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention reçue du Groupement Anti-Grêle.

Les membres de l'assemblée s'accordent sur un montant de 500.00 €.

- **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o Vote cette subvention de 500.00 €,

o Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.

3. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Brelatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique sur 2014 soit :

• Taxe d'habitation = 9.83 %

• Foncier bâti = 11.46 %



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

- Foncier non bâti = 68.65 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
o Approuve et vote le maintien de ces taux,
o Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Madame le Maire présente le projet du budget principal et informe des orientations qui ont prévalu à son élaboration lors de la commission finances du 27 février 2014.

Il se présente comme suit :

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Vote	1 416 654,80 €	943 700,00 €
	Résultat reporté		472 954,80 €
	Total section fonctionnement	1 416 654,80 €	1 416 654,80 €
Investissement	Vote	751 374,00 €	936 523,10 €
	Restes à réaliser	33 198,21 €	
	Solde d'exécution reporté	151 950,89 €	
	Total section investissement	936 523,10 €	936 523,10 €
Total du budget		2 353 177,90 €	2 353 177,90 €

- o Approuve** et vote par section et par chapitre ce budget équilibré.

5. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SIGCSPRA

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 quater,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-20,

Vu l'article 181 de la loi du 13 août 2004,

Le Comité Syndical Intercommunal du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) a décidé, depuis plusieurs années, de remplacer la contribution des communes par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contribuable acquitte un supplément de fiscalité au profit du groupement dont le taux apparaît

distinctement sur l'avis d'imposition.

Le calcul des contributions est effectué par les services fiscaux proportionnellement aux recettes que chaque taxe procurerait à la commune si l'on appliquait le taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition. Pour cette année, la participation financière due par la commune au syndicat s'élève à 33 142.02 € (contre 33 662.93 en 2013, diminution résultant de la baisse de la part de la population communale par rapport à la population totale du bassin annemassien).

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
o Prend note du montant de cette participation fiscalisée, savoir de 33 142.02 €
o Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que notre commune compte moins de 3 500 habitants comme tel en attestent les dernières données transmises par l'INSEE (population totale : 1056),

Considérant qu'outre le maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Afin de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Madame le Maire propose de constituer une ou plusieurs listes de 6 candidats à cette élection, 3 titulaires et 3 suppléants.

Liste 1:

Titulaires: Gianni GUERINI, Denis MEYNET, Yves JACQUEMOUD

Suppléants: Marie-Ange DUPONT, Étienne TOULLEC, Jean-Pierre DURET

Liste 2:

Titulaires : JANIN Yannick

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote à bulletin secret.

Sièges à pourvoir: 3



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Nombre de votants: 15, bulletins blancs ou nuls: 2,
nombre de suffrages exprimés: 13

La liste 1 a obtenu 11 voix, la liste 2 a obtenu 2 voix.

• Le Conseil Municipal,

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Gianni GUERINI	11	2	1	3
Liste 2 : Yannick JANIN	2	0	0	0

après en avoir délibéré, a élu membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

o Titulaires :

Gianni GUERINI,
Denis MEYNET,
Yves JACQUEMOUD

o Suppléants :

Marie-Ange DUPONT,
Étienne TOULLEC,
Jean-Pierre DURET.

7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Pour que la nomination des commissaires titulaires et suppléants puisse avoir lieu par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, l'assemblée dresse, dans les conditions de l'article 1650, la liste ci-contre de 24 noms:

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o Approuve cette liste de 24 noms

8. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la délibération 100/12 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève le 12 décembre 2012 et qui a pour objet la mise en révision du PLH,

Vu le projet arrêté du PLH n°2 en Conseil Communautaire le 26 février 2014,

La présente délibération a pour objet de donner un avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Arve et Salève n°2, arrêté en conseil communautaire. Le PLH s'articule en trois temps : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions.

Le diagnostic du PLH 2014-2019 fait état d'un territoire très dynamique sur le plan démographique, qui accueille de nombreux ménages extérieurs au pouvoir d'achat important. Cette forte attractivité tend à engendrer une offre d'habitat de plus en plus chère sur le territoire. Le marché résidentiel présente donc une forte tension car il n'arrive pas à répondre aux besoins de l'ensemble des ménages souhaitant se loger ; et ce malgré les efforts des communes pour produire plus de logements locatifs sociaux.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
ANTHONIOZ Philippe	DUPONT Marie-Ange
BOVAGNE Agnès	DUPONT-DESCOMBES Marie-Pierre
JACQUEMOUD Noël	TOULLEC Etienne
BAILLARD Blandine	VIRET Sylvie
LARUAZ Jean-François	GUERIN Daniel
JANIN Yannick	TRUCHET Alain
MEYNET Denis	DREVOUX René
GREILER Jean-Claude	BAILLARD Gustave
Contribuables propriétaires bois	
BOVAGNE PASCAL	BAILLARD Jacky
ZANOLLA Christian	DURET Jean-Pierre
Contribuables domiciliés hors communes	
BOCHET Jean	MONTESSUIT Roger
CIESLAK Jean	SCHMIDT Ulysse



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

Le document d'orientations présente les axes d'intervention prioritaires dans ce PLH. Ceux-ci sont construits à partir d'un scénario qui prévoit une croissance de la population sur le territoire de 2%, conformément aux objectifs du SCOT. Ce scénario est également territorialisé. Ainsi, la réalisation annuelle de logements se répartit de la manière suivante : 100 sur Reignier-Esery et 86 sur les communes périphériques. En outre, la production de logements locatifs sociaux est aussi territorialisée. Se basant sur ce scénario, la Communauté de Communes a choisi d'orienter son action selon les axes suivants :

- Poursuivre une politique locale de l'habitat respectueuse de la qualité du cadre de vie
- Développer une offre de logements qui répond aux besoins des ménages
- Intervenir sur le parc existant privé
- Prendre en compte les publics spécifiques
- Poursuivre le pilotage opérationnel de la politique locale de l'habitat.

Le programme d'actions décline ces axes en 19 actions opérationnelles :

Axe 1: Poursuivre une politique locale de l'habitat respectueuse de la qualité de vie

Action 1.1: Définir une politique foncière ambitieuse et opérationnelle

Action 1.2: Mettre en place un fonds d'intervention foncier de la CCAS pour produire du foncier communautaire

Action 1.3: Traduire le PLH dans les documents d'urbanisme

Action 1.4: Appliquer les préconisations du SCoT en matière de densité et de consommation du foncier

Action 1.5: Favoriser la production d'une offre de logement durable

Action 1.6: Élaborer une charte environnementale et architecturale pour la qualité de l'habitat

Axe 2: Développer une offre de logements qui répond aux besoins des ménages

Action 2.1: Produire une offre suffisante et équilibrée de logements

Action 2.2: Développer l'offre locative sociale

Action 2.3: Favoriser les parcours résidentiels en incitant le développement d'une offre diversifiée

Action 2.4: Favoriser le développement partenarial des projets d'habitat

Axe 3: Intervenir sur le parc existant

Action 3.1: Mettre en place une OPAH en faveur de l'amélioration de la qualité du parc ancien énergivore et/ou inadapté

Action 3.2: Lutter contre les situations de vacance

Axe 4: Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

Action 4.1: Evaluer les besoins en hébergement sur le territoire et la capacité du territoire à y répondre

Action 4.2: Aider à la satisfaction des besoins en habitat des gens du voyage

Action 4.3: Développer une offre adaptée aux personnes handicapées et/ou âgées

Action 4.4: Inciter le développement de logements pour les jeunes dans le parc diffus

Axe 5: Poursuivre le pilotage opérationnel de la politique locale de l'habitat

Action 5.1: Assurer un suivi et une évaluation du PLH

Action 5.2: Poursuivre et renforcer les partenariats

Action 5.3: Communiquer auprès du grand public.

Le processus, initié en novembre 2012, a permis une élaboration participative du projet de PLH 2, associant les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs socioprofessionnels au sein du Comité Local de l'Habitat et lors des comités de pilotage du projet.

Selon les objectifs chiffrés de ce PLH 2, la commune prend note des objectifs de logements à produire suivants : 7 logements dont 2 sociaux, considérant que la Communauté de Communes mobilise un fonds d'aide à destination des bailleurs à hauteur de 1800€ par logement.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions (TRUCHET Valérie et MEYNET Denis),
o **Donne** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2 de la Communauté de Communes Arve et Salève
o **Charge** Madame le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

9. Questions diverses

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Deux demandes sont parvenues en Mairie. Elles concernent les propriétés suivantes :

- parcelles E 48, 49 et 50 situées au lieudit « La Grange Rouge »
- parcelles E 1401, 1711 situées au « Cologny ».

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

- o **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption.

Association Foncière Pastorale du Mont Salève

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune à cette association,

Suite aux élections municipales il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Les nominations suivantes sont proposées :

Titulaire : Jean-Pierre DURET

Suppléant : Gianni GUERINI.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
o **Désigne** ainsi les délégués communaux auprès de l'Association Foncière Pastorale:
- Titulaire: Jean-Pierre DURET
- Suppléant: Gianni GUERINI.

Repas des Aînés

Compte tenu de la récente installation des élus, le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas encore pu être renouvelé à ce jour.

Cependant, afin de perpétuer la tradition, les nouveaux élus ont organisé ce repas pour ce dimanche 27 avril, moment de convivialité qu'ils souhaitent heureux à tous les présents.

Madame le Maire profite de ce sujet pour réitérer sa proposition d'intégrer dans le CCAS des personnes des listes de l'opposition, tant en personnes élues qu'en tant que personnes extérieures.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014

Excusé : 0 - Absent : 0

En préambule de la séance, Anne-Lori CHARON, chargée de mission «Schéma de Cohérence» et «Programme Local de l'Habitat» au sein de la Communauté de Communes Arve et Salève est venue présenter le projet du PLH N°2 arrêté en Conseil Communautaire le 26 février 2014.

Ce projet a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil Municipal et est actuellement en cours d'approbation (transmission à l'État, passage en Comité Régional de l'Habitat (17/06/2014) avant approbation finale en Conseil Communautaire).

Il a pour but de diagnostiquer les besoins en terme de logements (situation géographique, taille, parc actuel: logements neufs, anciens, vacants... , en fonction de l'évolution et de la composition de la population et des ménages), d'élaborer un document d'orientation

(présenter les enjeux stratégiques) et un programme d'actions (voir compte-rendu de la séance du 24 avril dernier).

Il doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCOT et les Plans d'Occupation des Sols ou Locaux d'Urbanisme en place dans les communes, sans toutefois avoir d'aspect réglementaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En début de séance, Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour (demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires), ce que l'assemblée lui accorde.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
en l'absence de remarques et à l'unanimité,
o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014.

2. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Elle précise que leur nombre doit être compris entre 8 et 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et que l'autre moitié est nommée par le maire.

Elle demande aux élus de l'opposition si parmi eux ou leurs connaissances il y a des candidats (conseillers municipaux pour les membres désignés ou personnes extérieures à l'assemblée pour les membres nommés).

En présence d'une réponse négative de leur part, elle propose de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 5 membres à élire au sein du Conseil Municipal et propose les candidatures de Mesdames BOVAGNE Marie-Noëlle, DUPONT Marie-Ange, GUERIN Ghislaine, LOCHER Marie-Édith et de Monsieur TOULLEC Étienne
- 5 membres à nommer par arrêté du Maire.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

o **Fixe** à 5 le nombre de membres désignés par le Conseil Municipal,

o **Dit** que le nombre de membres extérieurs à l'assemblée municipale devant être identique sera aussi de 5,

o **Dit** que le nombre total de membres du CCAS sera donc de 10,

o **Élit** Mesdames BOVAGNE Marie-Noëlle, DUPONT Marie-Ange, GUERIN Ghislaine, LOCHER Marie-Édith et Monsieur TOULLEC Étienne.

3. POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire informe que la réflexion sur la mise en place de la réforme de l'aménagement des rythmes scolaires se poursuit et s'adapte aux assouplissements décidés par le gouvernement.

Suite à une réunion ayant eu lieu le mardi 13 mai entre élus et enseignants, les nouveaux rythmes scolaires au sein de l'école communale à compter de la prochaine rentrée de septembre 2014 sont fixés comme suit :

- **4 journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h45**

- **1 matinée (mercredi) de 9h00 à 12h00.**

L'organisation de l'accueil des enfants reste à être finalisée.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Madame le Maire informe l'assemblée que, de par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Général de la Haute-Savoie dispose d'un Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

Ce fonds réparti par canton, puis par commune, est destiné à financer les projets d'investissements suivants:

- développement de l'économie et de l'emploi,
- soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous,
- infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc...),
- construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Madame le Maire indique, qu'afin de procéder à la répartition entre les communes de l'enveloppe de 801'452 € réservée au canton de REIGNIER, le conseiller Général, Monsieur Maurice SONNERAT, a réuni, comme à l'accoutumée, les Maires concernés afin de recevoir leur projets d'investissements pouvant être subventionnés à hauteur de 20%.

Elle précise que pour l'année 2014, elle a présenté les projets suivants :

- achat de matériel de voirie

(tracteur, épaveuse, saleuse, véhicule utilitaire: 140'000€)

- agrandissement du groupe scolaire

(tranche 1: 500'000€).

Au vu de l'ensemble des projets présentés par les autres communes, les subventions allouées à notre commune pourraient être de :

- 20% de 140 000 €, soit 28 000 € pour l'achat de matériel de voirie

- 20% de 400 000 €, soit 80 000 € pour l'agrandissement du groupe scolaire.

Madame le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère afin de solliciter la subvention correspondante, via la fiche formalisée adéquate.

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o **Décide** de solliciter, pour 2014, une subvention de 108 000 € auprès du Conseil Général (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires):

o 20% de 140 000 €, soit 28 000 € pour l'achat de matériel de voirie

o 20% de 400 000 €, soit 80 000 € pour l'agrandissement du groupe scolaire

o **Charge** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

5. Décision prise par délégation

Achat d'un ordinateur portable :

Assistance informatique

TOSHIBA SATEL. C50-A + Office home bussiness 2013 (livré, installé) 1 020.30 € TTC

6. QUESTIONS DIVERSES : COMMISSIONS COMMUNALES

Affaires scolaires

La remise d'un coffret « dictionnaire+atlas » et d'un



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

dictionnaire d'anglais à chaque élève de CM2 sera réitérée cette année.

Aînés/Centre Communal d'Action Sociale

Cérémonie de la fête des mères:

12 nouvelles mamans et leurs nouveaux-nés ont été invités lors de ce moment de convivialité qui a eu lieu à la mairie le samedi 24 mai.

Sorties intergénérationnelles (rassemblant enfants scolarisés à LA MURAZ et aînés de la commune) à programmer :

- o visite du SIDEFAGE (Syndicat mixte de gestion des déchets du Faucigny Genevois)

- o visite de la maison d'Isieux (avec partage du repas).

Bâtiments communaux/Voirie

Sécurisation des abris-bus: dossier à l'étude avec le Centre Technique Départemental en ce qui concerne l'arrêt de Chez Déperraz.

Services techniques – Fleurissement

Le fleurissement de la commune effectué exclusivement par les employés techniques cette année est, à ce jour, réalisé à 90% (quelques nouveautés 2014: introduction de graminées qui seront plantées à l'automne, fleurissement en pleine terre vers le cimetière...).

Le fauchage raisonné sera réalisé cette année par un nouvel employé communal qui assurera cette mission pour sa première saison.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Excusés : Ghislaine GUERIN, Yannick JANIN, Jean-François LARUAZ - Absent : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En début de séance, Madame le Maire demande l'ajout de d'un point à l'ordre du jour (emploi saisonnier), ce que l'assemblée lui accorde.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
en l'absence de remarques et à l'unanimité,
o Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2014.

2. SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention reçue de l'Association des Parents d'Élèves :

- Classe découverte (Les Puisots)	720.00 €
- Décoration de Noël	277.07 €
- Fleurissement	248.00 €
- Total :	1 245.07 €

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
o Vote cette subvention de 1 245.07 €,
o Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.

3. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame Le Maire rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts a institué dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, une commission intercommunale des impôts directs présidée par le président de l'EPCI.

Cette commission est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants qui sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes Arve et Salève doit proposer 2 listes de 20 personnes chacune au Directeur des Services Fiscaux de Haute-Savoie, parmi lesquelles il retiendra 11 commissaires titulaires et 11 commissaires suppléants.

La Commune de LA MURAZ doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
o Désigne au titre des membres titulaires de la CIID :
- Nadine PERINET
- Noël JACQUEMOUD
o Désigne au titre des membres suppléants de la CIID :
- Jean François LARUAZ
- Christian ZANOLLA
o Charge Madame le Maire de communiquer cette liste à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

4. ÉLECTIONS SÉNATORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code électoral, et notamment ses articles L.283 à 293 et R 131 à R 148 ;

VU le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté du préfet de Haute-Savoie du 10 juin 2014 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 28 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que doivent être désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, trois délégués et trois suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint ;

Le bureau électoral est présidé par Madame Nadine PERINET, Maire.

Il comprend Valérie TRUCHET, Gianni GUERINI, Yves JACQUEMOUD, Étienne Toullec et Marie-Ange DUPONT (secrétaire).

Le Maire a présenté la liste des candidats délégués et leurs suppléants :

Nadine PERINET, Gianni GUERINI, Marie-Noëlle BOVAGNE, Étienne Toullec, Marie-Ange DUPONT, Jean-Pierre DURET

Le Maire a invité le conseil à procéder, à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 28 septembre 2014.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : douze

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : douze.

Majorité absolue : sept.

Ont obtenu douze voix :

Nadine PERINET, Gianni GUERINI, Marie-Noëlle BOVAGNE, Étienne Toullec, Marie-Ange DUPONT,

Jean-Pierre DURET

Le bureau électoral a proclamé les candidats élus dans l'ordre de présentation de l'unique liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Sont délégués :

Nadine PERINET, Gianni GUERINI, Marie-Noëlle BOVAGNE

Sont suppléants

Étienne Toullec, Marie-Ange DUPONT, Jean-Pierre DURET

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
o **Désigne** au titre des délégués titulaires pour les élections sénatoriales :
- Nadine PERINET
- Gianni GUERINI
- Marie-Noëlle BOVAGNE
o **Désigne** au titre des délégués suppléants pour les élections sénatoriales :
- Étienne Toullec
- Marie-Ange DUPONT
- Jean-Pierre DURET.

5. EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'entretien des bâtiments scolaires,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent (adjoint technique 2^{ème} classe) à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine).

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité



Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal

o **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} juillet au 31 août 2014

o **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine

o **Décide** que la rémunération sera comprise entre l'IB 330 et l'IB 334

o **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

6. DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION

Déclarations d'intention d'aliéner :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

- parcelles E 1356, 1368, 2025, 2028, 2031, 2032 et 2035 situées à «L'Uche»

- parcelles E 1356, 1368, 1924, 1925, 1927, 1928, 1929, 1931, 1933 et 1934 situées au «Pré de la Cure» et à «L'Uche».

7. QUESTIONS DIVERSES : COMMISSIONS COMMUNALES

Affaires scolaires

La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 a eu lieu aujourd'hui en présence d'élus membres de la commission Affaires Scolaires et de membres du Centre Communal d'Action Sociale.

L'organisation de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires se poursuit.

Diverses activités (atelier créatif, atelier jeux/activités ludique et un temps libre surveillé) pourraient être proposées aux enfants sur les 4 créneaux de 45 mn, avec participation financière des familles.

Aînés / Centre Communal d'Action Sociale

La sortie annuelle aura lieu le samedi 27 juin et emmènera nos aînés vers Frangy : visites d'une cave et du Château de Clermont ponctuées par un repas au restaurant.

Associations de la Commune

Le 1^{er} forum des associations sera organisé le vendredi 03 octobre 2014.

Services techniques – Fleurissement

Préparation d'un abris-bus pour l'arrêt de Chez Déperraz.

Urbanisme

Prochaine commission le 17 juillet à 18h30.

Finances communales

Comme les exercices précédents, l'exercice 2013 a connu peu d'investissements et le budget 2014 respecte encore les mêmes objectifs, objectifs que l'on peut qualifier de sages. Nous continuons à consolider nos finances afin de disposer des réserves nécessaires pour les chantiers à ouvrir dès 2015 : agrandissement et réorganisation du groupe scolaire. Comme annoncé dans le bulletin précédent, ce chantier du groupe scolaire fera beaucoup plus appel à nos fonds propres.

L'ensemble de l'exercice 2013 présente un total de **1.851.649,37 €**, avec un excédent cumulé de **472.954,80 €** que nous retrouvons au budget 2014 en recette de fonctionnement. C'est le résultat de l'ensemble de la politique budgétaire menée depuis 1989 par les municipalités qui se sont succédées sous la présidence de Noël Jacquemoud, Maire et ceci s'accompagnant des investissements importants consentis pendant toutes ces années. Il représente près de la moitié de ce que coûtera sans doute la construction du nouveau bâtiment de l'école maternelle. Notre taux d'endettement est à hauteur de 19,14% de nos revenus, chiffre largement raisonnable :

- Charge financière (intérêts de la dette) =	83.100,00 €
- Remboursement en capital =	97.564,64 €
soit un total de remboursement de	180.664,64 €
- Total de nos recettes	943.700,00 €*
Ratio=(180.664,64 x 100) / 943.700,00 =	19,14 %

* Afin de ne prendre en recettes que les sommes qui seront réellement perçues, l'excédent d'exercice cumulé n'a pas été incorporé. Si on l'ajoutait, ce taux tomberait à 12,78%.

Ces charges de remboursement correspondent aux emprunts bancaires en cours augmentés de notre dette auprès du SYANE (Syndicat d'électricité). En 2015, deux emprunts viendront à échéance et en 2016, avant la souscription des emprunts de l'école, le remboursement en capital sera diminué de **12.943€** et la charge financière de **542,87€**, soit une diminution totale de **13.486,18€**. En 2017, un nouveau prêt sera échu et l'ensemble charge financière + remboursement en capital sera diminué de **13.981€**. Ceci ramènera notre taux d'endettement, sans tenir compte des nouveaux emprunts pour l'école, à 16,13%.

L'année 2014, qui ne prévoit pas de grand chantier, va nous permettre d'augmenter encore notre capacité d'emprunt et nos réserves financières pour le grand chantier de l'école.

Nous n'avons porté aucune subvention à la Section Investissement du Budget afin de les réserver pour ce chantier. Il est bon de rappeler que, pour une collectivité, une entreprise ou un ménage, le taux d'endettement ne doit pas dépasser 30% du revenu, revenu qui pour une collectivité correspond aux recettes de fonctionnement.

E.T.



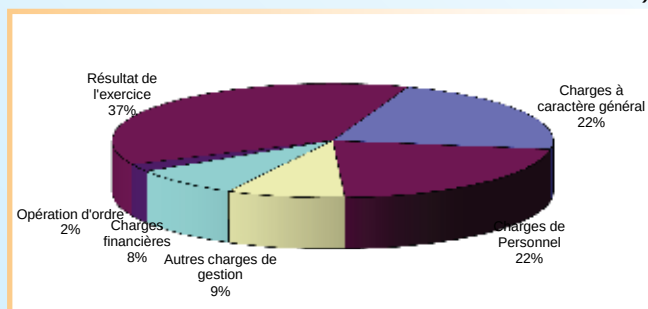
Finances communales

Section Fonctionnement 2013

Dépenses en euros

Charges à caractère général	225 129,59
Charges de Personnel	223 273,22
Autres charges de gestion	89 293,95
Charges financières	83 853,13
Opération d'ordre	22 337,00
Résultat de l'exercice	385 325,05

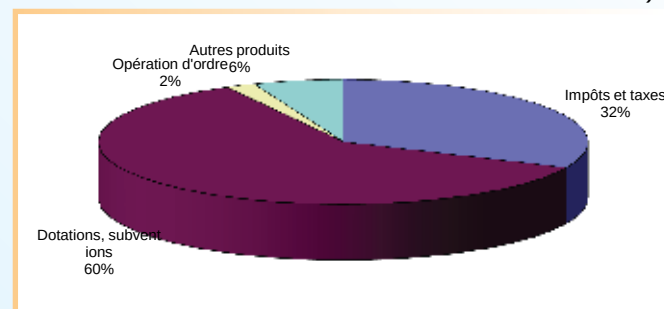
Total 1 029 211,94



Recettes en euros

Impôts et taxes	327 261,64
Dotations, subventions	620 743,45
Opération d'ordre	19 998,06
Autres produits	61 208,79

Total 1 029 211,94

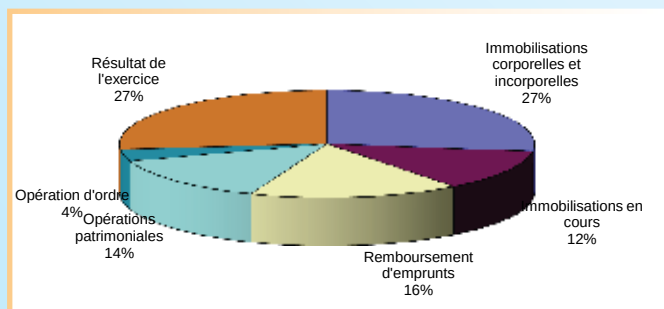


Section Investissement 2013

Dépenses en euros

Immobilisations corporelles et incorporelles	149 571,35
Immobilisations en cours	67 884,81
Remboursement d'emprunts	90 042,77
Opérations patrimoniales	75 978,69
Opération d'ordre	19 998,06
Résultat de l'exercice	146 182,90

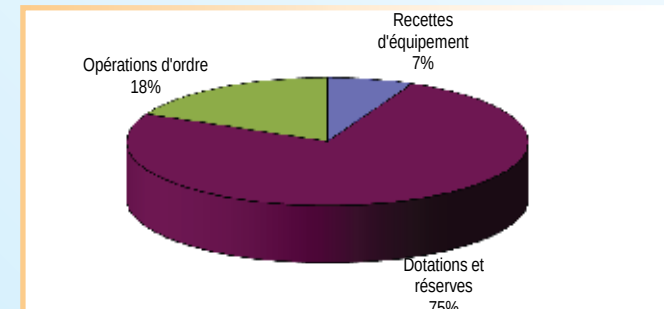
Total 549 658,58



Recettes en euros

Recettes d'équipement	38 000,00
Dotations et réserves	413 342,89
Opérations d'ordre	98 315,69

Total 549 658,58

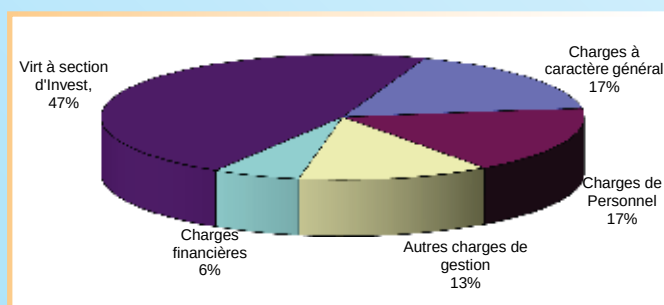


Budget Fonctionnement 2014

Dépenses en euros

Charges à caractère général	243 450,00
Charges de Personnel	245 130,00
Autres charges de gestion	182 266,00
Charges financières	83 100,00
Virt à section d'Invest,	662 708,80

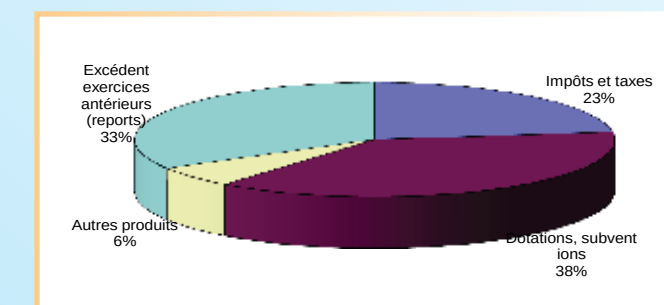
Total 1 416 654,80



Recettes en euros

Impôts et taxes	325 000,00
Dotations, subventions	535 000,00
Autres produits	83 700,00
Excédent exercices antérieurs (reports)	472 954,80

Total 1 416 654,80





Finances communales

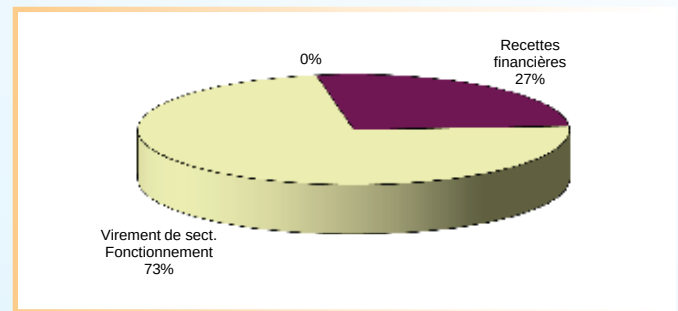
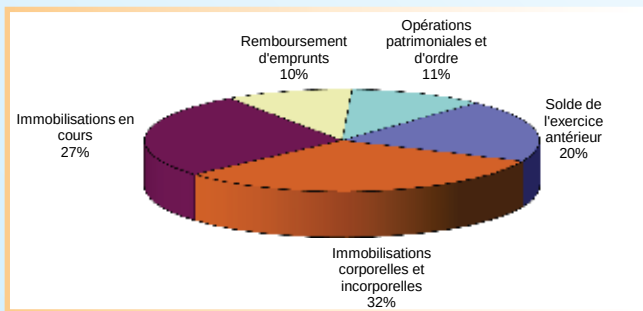
Section Investissement 2014

Dépenses en euros

Immobilisations corporelles et incorporelles	296 436,72
Immobilisations en cours	253 559,41
Remboursement d'emprunts	97 564,64
Opérations patrimoniales et d'ordre	103 813,23
Solde de l'exercice antérieur	185 149,10
Total	936 523,10

Recettes en euros

Recettes financières	251 314,30
Virement de sect. Fonctionnement	685 208,80
Total	936 523,10



L'organisation des emplois techniques

Les services techniques communaux

Cette année, les trois agents du service (Pierre, Alexis et Safak) ont réalisé, pour la première fois, la totalité du fleurissement communal.

Des graminées vivaces ont été introduites dans les nouveaux mélanges et seront replantées à l'automne dans des massifs de persistants à vocation durable.

À proximité du cimetière, au bord de la route de Cruseilles, un massif de persistants est en cours de création : il ornara cette entrée du village tout en étant moins gourmand en arrosage ; les interventions humaines et la consommation en eau seront donc limitées.

Une attention particulière a été portée afin de ne pas augmenter le budget global annuel du fleurissement tout en créant des massifs.

Pour ce faire, les achats de plantes annuelles ont été réduits et la somme économisée a été utilisée à l'achat de plantes et arbustes vivaces (massifs cimetière, abribus et abords de l'église).

Tout d'abord, je tiens à remercier l'équipe qui a dû se réorganiser suite à un départ en retraite.

Alexis travaille donc actuellement à sa première année au maniement de l'épareuse. Ses collègues réalisent à l'aide des débroussailluses thermiques les finitions tels les tours de poteaux et zones sensibles.

Vous avez pu constater une nouvelle tendance au

niveau de l'entretien des accotements de nos voiries: nous devons suivre les pratiques du Conseil Général au niveau de la fauche raisonnée des accotements dans un but de développement durable.

Seule la bande de sécurité est fauchée en été et les zones restantes à l'automne, ceci dans le but de favoriser la reproduction de la faune et de la flore peuplant ces espaces.



Quelques économies en matériel et carburant découlent aussi logiquement de cette pratique.

Dès la deuxième année, le gain de temps est immédiatement récupéré pour de nouvelles tâches.

Nous travaillons d'ores et déjà vers la limitation de l'emploi des produits phytosanitaires type désherbant.

Un agent a suivi la formation obligatoire CERTIPHYTO afin d'appliquer les

produits en se protégeant (combinaison, masque, gants) et en respectant l'environnement.

Certaines zones ne seront plus désherbées chimiquement mais fauchées annuellement.

D'autres chantiers sont en bonne voie de réalisation ou bien à l'étude.

Nous ne manquerons pas de vous informer de leur avancement lors de prochaines publications.



Etat Civil

NAISSANCES

08.10.2013.....	AUPOL Sacha, Louis, Joseph	92 chemin de la Scierie
16.10.2013.....	BREITLING BENTO Tiffany	1050 route des Nants
17.10.2013.....	PREUX Iris, Martine.....	98 chemin de la Scierie
15.12.2013.....	CHAMPENOIS BOHORQUEZ Catalina, Eva.....	456 route d'Annemasse
03.02.2014.....	BONNOIS Elisa, Emilie	50 chemin du Champ Bolliet
12.03.2014.....	BENSALEM Kassim, Mohamed.....	50 chemin de la Scierie
24.03.2014.....	REGAT Lucas	1 chemin de la Grange Rouge
26.04.2014.....	AMAUDRUZ Ellio	405 route du Mont Salève
15.06.2014.....	ZANOLLA Margot, Angèle	35 chemin des Bois de Cologny



Elisa BONNOIS



Catalina CHAMPENOIS BOHORQUEZ



Ellio AMAUDRUZ



Lucas REGAT



Iris PREUX

MARIAGE

04.01.2014.....	MONTMASSON Daniel et EVARD Cathy
11.01.2014.....	AUPOL Franck et FONTAINE Sophie

DÉCÈS

13.02.2014.....	MÉGEVAND épouse DURET Germaine
26.02.2014.....	DUPONT épouse MOLLAND Marguerite
05.07.2014.....	TRÉCAT Danièle, Eliane, Marie, Joseph



Urbanisme

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

BOVAGNE Magalie	36 route du Mont Salève	Rénovation (demande accordée)
MALINGE Patrice	372 chemin du Mont d'en Haut	Reconstruction après incendie (demande accordée)
DELAVOET Philippe/Ludivine...	96 Chemin de la Scierie	Construction neuve (demande accordée)
LECLERCQ Rémy	173 Centre Village	Aménagement (demande accordée)
AMAUDRUZ Thibault	405 Route du Mont Salève	Agrandissement (demande accordée)
Copropriété LEPRINCE	328 chemin de Besace	Garage (demande accordée)
BONNOIS Mickaël	50 chemin du Champ Bolliet	Diverses extensions (demande accordée)
EARL LA BESACE	68 chemin de Besace	Extension bâtiment agricole (demande refusée)

DEMANDES DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES

AMINE Azizollah	La Côte	Abri jardin (demande refusée)
UGUET Adrien	2200 route d'Esery	Création d'un sas d'entrée (demande accordée)
ITAS TIM	Le Feu	Antenne relais (demande refusée)
DELAVOET Ludivine/	Route de la Biollitte	Division foncière (demande accordée)
ARDIOT Maryse/ DUBOULOZ Julien		
ZANOLLA Jean-Baptiste	35 chemin des Bois de Cologny	Clôture bois (demande accordée)
TRUCHET Alain	1092 route d'Annemasse	Division foncière (demande accordée)
FURLEY Kévin	84 allée de la Mouillette	Panneaux solaires (demande accordée)
LEGUIDARD Valérie	783 chemin de la Joie	Aménagement de combles (demande accordée)
PIARD Régis	217 chemin de Monet	Sas d'entrée – chemin (demande accordée)
BOCHATON Christian	175 route de Cruseilles	Abris bois (demande accordée)
EXCOFFIER Elodie	907 chemin de la Grange Rouge	Création parking (accord tacite)
TRILLES Xavier	2956 route du Mont Salève	Ravalement façade, volet roulant (demande accordée)
PICCOT Dominique	484 route des Nants	Pose de deux vélux (demande accordée)
RIVIERE Brice	219 route du Mont Salève	Modification extérieure (demande accordée)
PIGNOL Jacky	282 route des Nants	Ravalement façade, toiture (demande accordée)
GUERINI Gianni	1047 route des Nants	Reconstruction cave (demande accordée)
ARDIOT Maryse	Les Mouilles	Projet de construction (demande refusée)
BAILLARD Alain	1788 route de Cruseilles	Clôtures (demande accordée)
BENTO Paolo	1050 route des Nants	Panneaux solaires (demande accordée)
BETECH COSTE J.	Chez Joindet	Accès (demande accordée)
ONOFRI Nicolas	87 route des Nants	Clôture terrasse, abris jardin (demande accordée)
ALEXANDROPOULOS		
Anne-Marie	280 chemin de la Pierre au Renard	Changement destination, modification Ouverture (demande en cours d'instruction)



Hommage à Noël Jacquemoud

Noël Jacquemoud : un Maire

En juillet 1989, après le décès de François Laruz, Noël, premier Adjoint depuis l'élection municipale de mars, était élu Maire de La Muraz. Progressivement une nouvelle politique se dessinait. Notre Maire avait des idées à mettre en œuvre et le rajeunissement de l'équipe municipale donnait des ailes à tous. L'équipe comprenait des frontaliers qui, par leurs déplacements professionnels en Helvétie voisine, avaient une vision de village suisse propre et bien fini. Dans le même temps, une vision de gestionnaire moderne apportée par Noël permettait de porter un regard plus neuf sur les questions financières. Cependant, avant de réaliser des projets, il fallait trouver le nerf de la guerre. Les travaux routiers effectués précédemment avaient réduit la capacité d'endettement de la Commune, et la longue période fortement inflationniste consécutive aux deux premiers chocs pétroliers de 1973 à 1985 (dont la terrible année 1980, où le taux d'inflation avait atteint 14%) avait provoqué une montée très forte des taux de crédit. Les banques laissaient espérer une renégociation des emprunts mais, les banquiers n'étant pas des philanthropes, tout n'était pas négociable. Il fallait aller doucement.

Des changements de relations

Très rapidement, une politique de rapprochement de la Municipalité avec la population fut décidée et celle-ci suscita l'enthousiasme des élus. Des manifestations nouvelles apparurent et d'autres déjà existantes furent rendues plus conviviales. On peut se rappeler : célébration de la Fête des Mères et de la Fête nationale, célébration des 8 mai et 11 novembre, repas des aînés, cérémonie des vœux, Téléthon. Ces manifestations devinrent très vite lieux de rencontre entre la population et les élus, mais aussi entre tous les habitants. Elles participèrent à la convivialité du village et à l'intégration des nouveaux arrivés. Progressivement, elles devinrent l'occasion de recevoir des informations sur la marche de la Commune. Notre photographe de service, Marie-Chantal, l'épouse de Noël, permit de garder la mémoire des bons moments passés ensemble. Et l'idée d'un nouveau lien entre nous apparut : le bulletin municipal. Artisanal au début, il évolua vers un document moderne avec l'aide de notre premier imprimeur, Didier Verhenne. Les anciens Conseillers et leurs épouses ont encore le souvenir des articles tapés à la machine à écrire (un PC coûtait encore cher en 1989) et photocopiés sur la photocopieuse de la mairie. L'aventure finissait vers 23h30 ce soir-là et un casse-croûte fêtait quelques jours plus tard la sortie

du bulletin. Un repas des Conseillers, des employés communaux et des membres du CCAS avec conjoints apportait une détente et une bonne occasion de mieux se connaître et de passer un bon moment ensemble.

Des changements dans les équipements et les bâtiments

Il y eut, bien sûr, les nécessaires renouvellements de matériel (tracteurs et engins de déneigement, photocopieuse, etc.) car tout s'use et tout casse inévitablement. Il apparut aussi que les travaux à la charge de la Commune nécessitaient une augmentation du personnel communal et donc une augmentation des matériels de travaux. Ceci nous permit d'accélérer le déneigement et de mieux entretenir les bâtiments. Le village put progressivement prendre un aspect plus moderne et gagner en charme. On a oublié les réseaux

électriques et téléphoniques aériens : enterrés ! Le réseau pluvial a été repris. La route devant l'école a été sécurisée, on peut encore déplorer l'incivisme de certains automobilistes qui réussissent à passer par le côté gauche pour descendre plus vite. Le parking en face de l'école a progressivement pris forme tandis que des travaux d'enrochement consolidaient sa base. En lien avec la DDE, le carrefour avec la route d'Esery a été transformé.

L'école où se joue une partie de notre avenir à tous a fait l'objet de nombreux soins : rénovation de la cantine, travaux d'entretien dans les classes, équipements de reprographie et d'informatique, en collaboration

avec l'APE. Dans le même temps, l'informatique arrivait aussi à la Mairie. Cependant, l'avenir de notre école ne pouvait se concevoir sans une réflexion importante et une vision plus globale de la Commune. Un constat s'imposait : imbrication des activités communales avec celles de l'école et manque de locaux pour la Mairie. Il nous parut évident qu'il fallait sortir de l'école tout ce qui n'était pas scolaire. Dans le même temps, il devint patent que le bâtiment de la Cure ne serait plus habité. Aux termes de la loi de 1905 (sur la séparation de l'Église et de l'État), ce bâtiment est propriété communale. Il fut donc décidé d'y transférer la Mairie tout en attribuant un étage à la Paroisse. La loi oblige les Communes à fournir les locaux nécessaires pour le fonctionnement des Paroisses (enseignement religieux, administration ecclésiastique). La Mairie fut inaugurée en 2000. Un bail emphytéotique de 50 ans a été signé entre la Commune et le Diocèse d'Annecy pour la mise à disposition de l'étage disponible à la Paroisse. Cette dernière s'est chargée de son aménagement intérieur





Hommage à Noël Jacquemoud

avec l'appui de l'association St Antoine (ASA). Le dernier étage du bâtiment n'est à ce jour ni aménagé, ni utilisé. Il reste donc disponible pour des besoins communaux futurs.

Il fallait ensuite extraire la salle des fêtes de l'enceinte scolaire et c'est ainsi que naquit le projet de salle polyvalente. Celle-ci devait correspondre aux besoins d'une commune dont la population avait déjà presque doublé. Ce fut le dernier grand chantier piloté par Noël JACQUEMOUD.

Comme le presbytère, l'église appartient aussi à la commune. Ses murs avaient besoin d'être recrépis tandis que des infiltrations d'eau devaient absolument être corrigées. Il parut à tous les membres du Conseil Municipal qu'un aménagement des alentours était aussi nécessaire et que celui-ci permettrait une mise en valeur du centre de notre village. Le monument aux morts et son square profitèrent aussi de ces travaux. Tout ceci a donné au centre de La Muraz un aspect pimpant que beaucoup de visiteurs apprécient. On peut encore citer ici l'ancien four à pain communal restauré et qui est désormais le lieu de moments bien sympathiques.

Des besoins nouveaux et des propositions nouvelles

Notre monde évolue et les solutions d'hier ne conviennent plus forcément aujourd'hui. Il y a 25 ans, les écoliers de La Muraz allaient skier à la Chapelle-Rambaud le samedi matin, encadrés par les institutrices et des parents d'élève bénévoles. Le transport se faisait dans les voitures familiales. Personne ne songeait à se faire rembourser des frais de route aussi faibles et seule la location du matériel était facturée. L'APE prenait en charge ces locations. Il en fut de même pour de courts séjours en montagne ou pour le ski. Aujourd'hui, la loi ne permet plus ce transport gratuit et la neige n'est plus assez abondante pour permettre d'aller dans cette station si sympathique et familiale. Les coûts ont explosé et ils sont désormais pris en charge par les municipalités, les APE et pour certains d'entre eux par les départements. Une bibliothèque a été créée dans le local de l'ancienne mairie. L'extension et la rénovation de l'école l'en sortiront dans quelques années. L'informatique scolaire commencée avec un PC s'est développée et a été renouvelée en totalité ces dernières années. Du matériel de sport a fait son apparition et son évolution est continue.

Un autre besoin s'est fait jour : les manifestations développées par le Conseil municipal ne pouvaient plus rester strictement municipales: un Comité des Fêtes devait voir le jour. Un appel fut lancé à toutes les bonnes volontés. Ce Comité est en place et fonctionne.

Un souci en matière de logements

Certains anciens, notamment Georges Bovagne, avaient déjà pensé qu'il était dommage que nos jeunes qui quittaient le cocon familial soient obligés aussi de quitter La Muraz. Là encore, il fallait trouver des fonds et de la place disponible. L'occasion se présenta lorsque Marcel et Irène Dupont décidèrent de vendre le terrain qui était face à leur maison pour doter leurs enfants. Ils souhaitaient que ce terrain devienne communal. Un accord fut trouvé, mais cela ne créait pas de logements. Noël consulta l'OPAC de la Haute-Savoie et apparut alors la possibilité d'un bail emphytéotique de 99 ans pour permettre la construction de ce premier immeuble qu'est le Primuraz, comportant des logements à caractère social. Certains de nos jeunes ont pu en profiter et cela continue. Plus tard l'association rurale qui ne pouvait assumer la rénovation de la Fruitière décida de la vendre. Ce bien avait une valeur importante aux yeux des anciens : il était le lieu de rencontre des agriculteurs, mais aussi un commerce et quelques couples s'y sont sans doute formés. Il aurait été plus que dommage qu'il ne restât pas un élément du patrimoine commun. Une municipalité ne doit jamais oublier l'histoire de sa Commune et faire fi des sentiments d'attachement des anciens (et même des moins anciens) qui ont connu le village avant. La Commune fit donc l'acquisition de ces bâtiments où put prendre place le hangar communal avec des ateliers, et où des logements à loyers modérés purent être créés après une réhabilitation. Le rez-de-chaussée du bâtiment principal est encore inutilisé et une réflexion devra s'engager quant à son avenir.

Après 25 années, un bilan financier remarquable et digne d'éloges

Comme dit dans l'article sur nos finances, notre taux d'endettement est redescendu à un niveau très correct qui permettra d'engager de nouveaux projets. Les taux d'imposition communale ont été baissés en 1989 et n'ont jamais été augmentés depuis. Cela n'a pas empêché l'évolution de notre village. Et nous avons trouvé en prenant nos fonctions une réserve financière très conséquente dont les travaux de l'école profiteront: 472.954,80€. Lors de la dernière cérémonie des vœux, notre Sous-Préfet, un de nos sénateurs, Jean-Claude Carle et notre Conseiller général, Maurice Sonnerat ont tous souligné la rigueur budgétaire de Noël, son intégrité et son absence d'esprit partisan et l'importance de ses réalisations. Bien entendu, et Noël le dit lui-même, c'est aussi le travail des équipes qui se sont succédées au Conseil de 1989 à 2014 et qu'il a su écouter. Nous devons lui reconnaître ses mérites et l'en remercier, sa modestie devrait-elle en souffrir.

E.T.



Les rythmes scolaires

DE LA RÉFORME...

À LA MISE EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE !

Vincent PEILLON, alors Ministre de l'Éducation Nationale, a initié une réforme des rythmes scolaires en 2013. Après une adaptation des personnels du gouvernement, Benoit HAMON, nouveau Ministre, assouplit les règles de la mise en place nous permettant de l'installer pour la rentrée 2014.

Cette réforme vise à améliorer les apprentissages fondamentaux (savoir lire, écrire, parler et calculer) avant l'entrée au collège. Pour cela, un socle de 5 demi-journées (le matin) permet à l'écolier d'être plus vigilant et ainsi concentrer ses efforts d'apprentissage car l'écolier se trouve dans les pics de vigilance propices aux apprentissages. Les experts sont unanimes, le temps de l'enfant est préservé.

Les quatre autres demi-journées (l'après-midi) seront découpées suivant les préconisations et selon le sondage réalisé auprès des parents et concertation avec le personnel enseignant : arrêt des cours à 15h45.

Des activités périscolaires vont être mises en place par la commune d'une durée de 45 minutes. La commune a largement réfléchi à cette organisation, à une ouverture aux activités culturelles, sportives... avec l'association des parents d'élèves et les professeurs des écoles pour

que la rentrée 2014 soit réussie.

De plus, cette nouvelle organisation génère pour la commune des frais de gestion et de ce fait, une participation financière sera demandée aux familles sur la base de 1 euro par enfant et par créneau de 45 minutes. Pour cette rentrée scolaire 2014, la commune recevra une aide de l'État.

Laissons à cette réforme, le temps de vivre et faisons le pari de sa réussite !

La commune, les professeurs des écoles, l'association des parents d'élèves se donneront rendez-vous tout au long de l'année pour affiner, évaluer cette nouvelle mise en place et répondre au mieux au cadre réglementaire et aux besoins de l'enfant.

Pour la rentrée 2015/2016, nous aurons la possibilité de changer cette organisation, en passant à 2 créneau avec 1H30 d'activité, à condition de la demander avant celle de nos enseignants, pour ne pas mettre en péril leurs temps partiels respectifs. Ce sujet sera largement abordé avec l'ensemble des enseignants, ces derniers étant très favorables à cette dernière solution.

Bonne rentrée à tous.

M-E L.

Pourquoi une réorganisation de la semaine des écoliers ?

Comment la Mairie a-t-elle travaillé sur cette réforme ?

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, notre commune a souhaité engager une vraie réflexion en concertation avec les différents acteurs : les parents (réalisation d'un sondage fin 2013), l'équipe éducative et la commission scolaire. La décision finale revenant à la Mairie, il nous semblait important de travailler dans un but commun : la place de l'enfant au cœur des rythmes scolaires.

Trois mois de concertation :

La commission scolaire s'est penchée sur le sujet avec beaucoup d'attention. Nous avons assisté à toutes les réunions proposées (Archamps, Saint-Pierre-en-Faucigny) afin de connaître tous les paramètres et les données sur ce dossier.

Envie ou pas, que cette réforme plaise ou pas, il est de notre devoir de la mettre place.

Qu'est-ce que les T.A.P. ?

Ils signifient Temps d'Activités Périscolaires, et sont situés en fin de journée les lundis, mardis, jeudis et

vendredis de 15H45 à 16H30.

Diverses activités seront proposées selon l'âge, mais surtout en tenant compte de l'infrastructure (et de la disponibilité des bâtiments).

Les T.A.P. sont-ils obligatoires ?

Non, ils restent facultatifs. Les parents auront le choix d'inscrire leur(s) enfants aux T.A.P. ou de les récupérer dès la fin des cours, c'est-à-dire dès 15H45.

Comment s'inscrire ?

Le règlement de cette participation doit intervenir au moment de l'inscription (soit avant le 20 du mois





Pourquoi une réorganisation de la semaine des écoliers ?

précédent celui auquel l'enfant participe aux T.A.P.) auprès du secrétariat de Mairie.

Seul le règlement effectif de la participation contre remise d'un reçu délivré par le secrétariat de mairie valide l'inscription de l'enfant.

A défaut de règlement effectif, l'enfant n'est pas inscrit aux T.A.P., et reste, de fait, placé sous la responsabilité des parents dès la fin des cours obligatoires, soit dès 15h45 (comme il l'était auparavant dès 16h30).

Enfin toute inscription étant facturée à l'avance, aucun remboursement n'est possible pour les absences d'une durée inférieure à une semaine complète.

Pour les absences d'une semaine ou plus, un remboursement sera possible :

- sur présentation d'un certificat médical,
- ou sur présentation de tout document justifiant d'un changement de situation professionnelle ou familiale concernant les parents de l'enfant.

Quelles seront les activités proposées aux enfants ?

A la fin de la classe obligatoire, les enfants inscrits seront pris en charge dans l'enceinte de l'école par le personnel des T.A.P.

Plusieurs types d'activités seront proposés aux enfants :

- Ateliers Bricolages gérés par Camille
- Activités ludiques gérées par Marie-Pierre et Jenny
- Temps libre surveillé (aide à la lecture et/ou aide aux devoirs ou ne rien faire pour ceux qui le désirent) géré par Marie-Christine.

Si vous disposez de jeux dont vous ne voulez plus, venez les apporter, ils feront le plaisir des jeunes.

Qui finance cette réorganisation ?

Les T.A.P. mis en place offrent des activités réelles, intéressantes voire épanouissantes pour les enfants. Nous avons évité la « simple garderie ». Afin de participer aux frais engagés par la mairie, pour la présence d'intervenants, matériel, mise à disposition et entretien de locaux, personnels supplémentaires, une participation est demandée aux parents pour cet encadrement qui s'écoule hors temps scolaire obligatoire.

Une aide d'amorçage versée par l'Etat devrait être perçue par la collectivité pour la (et l'unique) rentrée 2014... A suivre...

Peut-on changer d'organisation ?

Pour les deux autres prochaines rentrées, 2015/2016 et 2016/2017, nous aurons encore la possibilité de modifier les Temps d'Activités Scolaires, comme partout en France. Le département de la Haute-Savoie est atypique concernant le nombre de temps partiels des enseignants. Si la moyenne française est de 12%, celle de la Haute-Savoie est de 24%. Dans notre commune, nous avons des enseignants à temps partiels, et notre choix a dû en tenir compte. Si nous avons choisi la demi-journée ou deux demi-journées à 1h30, (plus facile en termes d'organisation), leurs affectations dans l'école communale n'étaient pas assurées à la rentrée de septembre. La nouvelle équipe municipale n'a pas voulu prendre ce risque. Dès l'automne prochain, en concertation avec l'équipe enseignante, nous validerons un autre temps d'activités scolaires, (2 x 1h30, a priori), auprès de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie. Notre demande alors validée tôt dans l'année, ne présentera aucun risque pour les temps partiels de l'équipe enseignante.

N.P.

Charte de la laïcité

Quarante-deux élèves de l'école communale (sections des CE2-CM1-CM2 classes de Mélanie et Jean-Michel) étaient réunis dans l'ancienne salle des fêtes le vendredi 28 février pour la cérémonie de remise de la charte de la laïcité, en présence des membres de la municipalité et de la commission scolaire.



Cette charte réaffirme le principe de la laïcité indissociable de la devise de la République Française: « Liberté, Égalité, Fraternité ». La charte de la laïcité à l'école comprend 15 articles et se doit d'être affichée dans les établissements scolaires publics, du primaire au lycée. Faisant suite à un travail en amont avec leurs enseignants respectifs, les enfants ont présenté les différents articles qui composent ce document, à l'aide de dessins en expliquant les formes de respect et de tolérance les uns envers les autres. Un modèle de comportement qu'ils se doivent d'expliquer à leur tour.

Dans notre école communale, cette charte a été apposée sur l'ancien bâtiment, côté école maternelle. Vous l'aurez sans doute déjà tous vue, sinon réservez lui 5 minutes de votre précieux temps.

N.P.



LE C.C.A.S.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (OU COMMISSION COMMUNALE)

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités qui seront exercées par le C.C.A.S.

Quel que soit son nombre, il sera identique pour les membres élus par le conseil municipal en son sein et pour les membres nommés par le maire. Dans notre commune, le chiffre est de 5 membres du conseil municipal et de 5 membres nommés par le maire.

Il est composé :

- d'un président : le maire de la commune,
- de membres élus par le conseil municipal en son sein,
- de membres nommés par le maire.

Voici la composition :

- Nadine Perinet –Présidente du CCAS
- Marie-Noëlle Bovagne – Vice-Présidente, (qui préside en l'absence du maire, Art. L 123-6)
- Étienne Toullec
- Marie-Ange Dupont
- Marie-Édith Locher

Membres extérieurs :

- Blandine Baillard
- Agnès Bovagne
- Marie-Chantal Jacquemoud
- Cindy Janvrin
- Jean-Claude Greiler



Selon la loi du 6 janvier 1986, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social. Sa compétence s'exerce uniquement sur le seul territoire de la commune.

Le C.C.A.S. dispose d'un budget autonome.

On note trois sources de financement :

- Les ressources propres : dons, legs, produits de quête ou de mariages ou de collectes.
- Les ressources liées aux services et aux actions qu'il crée et gère : participation de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisse de retraite...)
- Les ressources extérieures non affectées à une action précise : subvention communale (qui constitue l'apport prépondérant).

N.P

Téléthon

Samedi 7 décembre 2014

Ce 7 décembre 2013, notre Téléthon a permis, une fois encore une bonne récolte de fonds. Après la marche depuis Reignier par Esery, les courageux arrivèrent précédés par l'Harmonie municipale de notre chef-lieu de canton. La bonne humeur était visible. Les membres du Comité des Fêtes et ceux du Conseil municipal accueillaient chacun, beaucoup se pressaient au bar et alentour pour déguster le vin chaud préparé amoureusement. Puis, comme à l'accoutumée, le petit repas avec soupes diverses, fromage et dessert. Pour celles et ceux que la soupe rebute, hot-dogs et autres sandwiches permettaient également une restauration méritée. Nos cuisinières ont encore une fois montré leurs talents et elles méritaient largement d'être applaudies et remerciées. Un grand merci aussi à l'Harmonie municipale de Reignier et à tous les bénévoles qui œuvrent dans l'ombre ou au grand jour (cependant, un début décembre, à cette heure-là, chez nous il fait nuit). Pour mémoire et afin que toutes et tous en comprennent les subtilités, je rappelle que le Téléthon commence toujours le premier vendredi de décembre. Le résultat net de cette édition a été : 3.492 €. A noter que le repas est vendu 8 €, mais que certains convives arrondissent leur participation.

E.T.





Goûter des anciens **Samedi 14 décembre 2013**

GOÛTER DE NOËL

Lorsque nous avons parlé de faire un goûter, cela ne devait être que pour une année mais l'enthousiasme et l'envie de se retrouver ont fait que cette date de décembre est maintenant inscrite dans les manifestations annuelles de notre commune.

Cela se passe à la cantine de l'école. Nous préparons les tables pour jouer aux cartes, au scrabble. On parle, on chante, on danse.... Un atelier est consacré à la fabrication de décorations de Noël où chacun s'applique pour faire la plus belle réalisation... Jusqu'à présent nous avons fait des porte-bougies, des personnages pour le sapin, des cadres de bienvenue, des guirlandes de pommes de pin, des boules peintes aux couleurs de Noël et chaque convive repart avec son petit sachet plein de douceurs.

Nous passons un après-midi ludique, enrichissant et joyeux, agrémenté par la bonne odeur du vin chaud et

du chocolat sans oublier la dégustation de la fameuse bûche de Noël...

Rendez-vous le samedi 13 décembre 2014 pour de nouvelles aventures.

M-A.D.



Colis de fin d'année

Cette année encore, les membres du Conseil Municipal et du CCAS ont parcouru la commune entre Noël et le Jour de l'An pour passer un petit moment convivial avec nos aînés et leur offrir le maintenant traditionnel colis de fin d'année,

Le même colis est également offert au maire, aux conseillers municipaux, aux employés communaux, et aux membres du CCAS pour saluer leur dévouement.

M-N.B.



Concert de Noël **Dimanche 15 décembre 2013**

CONCERT DE NOËL, DE CHANTS ET D'ORGUE



Certes, tout le monde connaît Gounod, Bach, Haendel

mais tout le monde n'a pas eu la chance d'entendre certaines de leurs pièces interprétées brillamment lors de cette nouvelle édition de concert de Noël, donné à La Muraz le dimanche 15 décembre 2013.

Comme lors des concerts précédents, l'église était comble et les nombreux spectateurs, amis ou inconnus, connaisseurs ou simples amateurs, ont chaudement applaudi les trois formations qui se sont succédées avant de former un seul chœur pour les chants de Noël traditionnels : la chorale paroissiale de Monnetier-Mornex-La Muraz et l'Ensemble Vocal du Salève dirigés par Laurent Chiorino, ainsi que les Dames de Chœur dirigées par Olivier Borer. Ce dernier, tout au long de



Concert de Noël (suite) **Dimanche 15 décembre 2013**

la soirée, a fait magistralement résonner les tuyaux de l'orgue, que ce soit en solo ou en accompagnement des différents chœurs. Mention spéciale également pour la jeune Théoline et son interprétation de deux petites pièces d'orgue.

On le sait bien : 'En France, tout finit par des chansons'... et si on y ajoute le sympathique verre de l'amitié offert à l'issue de ce concert par l'Association Saint-Antoine, c'est encore mieux et tellement chaleureux !

M-C.J.



Portes ouvertes à la bibliothèque **Lundi 13 janvier 2014**

ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS

Après-midi « portes ouvertes » à la bibliothèque le lundi 13 janvier.

Afin de bien redémarrer la nouvelle année, la bibliothèque a organisé une journée « portes ouvertes », avec au programme: visite des locaux, inscription, et présentation du nouveau Comité.

La première partie de cet après-midi dédié à la bibliothèque, était réservée aux scolaires, ensuite un accueil pour les villageois en deuxième partie ; enfin pour terminer un goûter avec pot de bienvenue et discours pour les élus. Avec un stock de livres entre 3000 et 3500 pièces, un groupe de bénévoles se partage le travail de gestion de la bibliothèque : réception des manuels, étiquetage, classement, accueil pour le public et les scolaires etc... Créée en novembre 1992 par une poignée de bénévoles, la bibliothèque, rattachée à l'association Sport et Loisirs, propose depuis bientôt 22 ans un service apprécié par les gens de la commune ainsi qu'une bonne collaboration avec les scolaires. Au terme de cette journée, quelques inscriptions et une satisfaction pour la responsable Elodie Ernandez.

N.P.



Concours de belote **Dimanche 9 février 2014**

CONCOURS DE BELOTE DES A.F.N. DU CANTON DE REIGNIER

Le concours de belote organisé par les A.F.N. (Anciens combattants d'Afrique du Nord) du canton de Reignier se déroulait comme le veut le calendrier bien établi, le deuxième dimanche du mois de février, soit le 9 février à la salle polyvalente.

Pour information, la section de Reignier regroupe les communes du canton plus la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et est affiliée à l'U.N.C. (Union nationale

des Combattants) ; Émile Mermin en est président et notre référent communal est Gustave Baillard. Tous les premiers mardis de chaque mois de 18 à 19 heures, une permanence est tenue, rue du Collège à Reignier, (toute personne ayant participé à un conflit est invitée à se rendre à ces permanences). Pour cette édition, 44 doublettes étaient en lice.



N.P.



La Croisette s'amuse

Samedi 15 février 2014



La Croisette avec un air de fête le samedi 15 février

Avec une envie commune de rendre hommage à leur camarade Rodolphe Baud, passionné de ski et de montagne, l'association Rodrider organise chaque année à la Croisette un événement autour de la neige et de la glisse, pour petits et grands.

Cette association née en 2007 associant plaisirs de la neige, musique, ski et snowboard, compte de nombreux bénévoles pour organiser cette belle journée, avec cette année tartiflette géante servie sous chapiteau chauffé. De la neige et même quelques rayons de soleil étaient de la partie à la Croisette pour cette 7ème édition, festive et familiale, et pas mal de visiteurs venus applaudir les sportifs. La soirée concert et la remise des prix ont eu lieu en fin de journée à la salle des fêtes de Neydens.

N.P.

Soirée Sauce coffe

Samedi 22 février 2014

Que faire quand on ne peut donner satisfaction à tous ceux qui souhaiteraient venir manger 'la sauce coffe de La Mure' ? Telle est la question cruciale à laquelle doivent répondre chaque dernier samedi de février les membres de l'Association Saint-Antoine, organisatrice de cette soirée très courue.

Alors à chaque fois, ils font le maximum et ne ménagent par leur peine pour offrir, en quantité, une cuisine de qualité dans une ambiance chaleureuse. De l'avis général, l'édition 2014 fut encore un bon cru : ça sentait

bon aux abords de la cuisine avant le début du service mené tambour battant ! Le spectacle Satire d'Actu de l'ami Jean-Patrick 'Doudouille' déclenchait ensuite les rires de la nombreuse assistance, avant le tirage de la tombola qui aura permis à quelques chanceux de repartir avec de beaux et bons paniers garnis.

Merci à tous, bénévoles et convives : grâce à vous, cette incontournable soirée constitue une occasion de rencontre et de convivialité toujours très appréciée.

M-C.J.





Matinée Environnement

Samedi 26 avril 2014

Matinée de l'environnement

Cette matinée débutait par un temps maussade et se terminait sous un beau soleil, à l'image de la campagne un peu sale que nous trouvions le matin avant de la laisser belle après le toilettage de printemps qu'elle venait de subir.

Avant neuf heures, une trentaine de personnes – dont une bonne dizaine d'enfants et d'ados - s'est retrouvée pour un agréable café croissant, moment tant convivial que nécessaire pour prendre des forces.



Organisé en sept à huit équipes, et bien équipé en sacs poubelles, tout ce monde est parti le long des routes et chemins selon la destination choisie pour ramasser les déchets souvent jetés par des automobilistes, scooteristes... peu scrupuleux (eh oui, le paquet de cigarettes vide, l'emballage Mac Do, les mouchoirs en papier et autres canettes de boisson !) insensibles à la beauté et à la propreté des itinéraires qu'ils empruntent quotidiennement.

Parallèlement, un nettoyage de la place de la Croisette était réalisé.

A partir d'onze heures, un grand nombre de sacs bien remplis a été collecté le long des voies nettoyées jusqu'aux hameaux du Mont, de Champ Bolliet, de la Croisette...

A midi, une fois tous ces déchets rassemblés dans les bennes à proximité du hangar technique municipal, tout le monde s'est retrouvé autour de l'apéritif et d'un buffet froid pour terminer cette matinée, ce qui a permis de faire un peu plus ample connaissance avec les nouvelles personnes venues se joindre à nous cette année.

Un regret ?

De nombreuses voix se sont exprimées au cours de cet d'hiver pour dire leur préoccupation de sauvegarder le cadre de vie campagnard où elles ont choisi de venir résider. De toutes ces personnes soucieuses de l'environnement, quelques nouvelles têtes ont fait leur apparition : qu'elles en soient ici remerciées.

Pour toutes les autres, quelle manière plus facile et plus utile pour mettre cette préoccupation en pratique que de se joindre aux habitués ce jour là ?

Formons le vœu d'atteindre, comme en 2009, à nouveau la cinquantaine de bénévoles en 2015 !

Yv.J.





Repas des anciens

Dimanche 27 avril 2014



Le dernier dimanche d'avril à La Muraz est une date importante du calendrier pour vous, les aînés et pour nous élus, car c'est le jour où la Commune vous invite à déjeuner. Nous attendons ce jour avec impatience et c'est avec plaisir que nous vous retrouvons pour partager un moment ensemble, danser, rire et chanter. Pour certains, c'est l'occasion de se revoir, de prendre



des nouvelles des uns et des autres, de discuter de son jardin, de ses enfants et petits-enfants, de la santé de la mamy ou du papy. Cette année encore, nous nous sommes assis autour de jolies tables, parées de sable et de cailloux, aux couleurs vert d'eau et Champagne.

Durant le repas bien copieux, nous avons pu nous perdre dans l'imaginaire, la surprise, l'étonnement, grâce à un magicien venu d'une autre planète, qui, par moments, nous a fait tourner la tête. Ce fut une journée agréable comme les précédentes et que nous avons eu beaucoup de plaisir à organiser.

Après le repas, au milieu des chants et des danses, nous avons honoré les doyens du jour : Gustave (90 ans) et Lucette Bartholdi (88 ans) qui habitent La Muraz et Camille Maino (98 ans). Elle était la doyenne de l'assemblée, mais elle n'habite pas La Muraz. Cette situation étonne quelquefois. Sont invitées à ce repas les personnes qui habitent La Muraz ou qui y paient des impôts. D'autres personnes (anciens habitants et résidents secondaires) sont également invitées. Elles doivent alors s'acquitter d'un prix forfaitaire qui représente moins que le prix réel du repas.

Cependant, les « vrais » doyens de La Muraz n'étaient pas présents pour des raisons qui leur étaient propres. Il s'agit de Germaine Léger (91 ans) et Francis Dupont-Descombes (96 ans).

Nous invitons déjà celles et ceux qui auront 65 ans et plus en 2015 à retenir la date de ce dernier dimanche d'avril afin de participer à la prochaine édition.

M-A.D.

Commémoration du 8 mai





Fête des Mères **Samedi 24 mai 2014**

Le samedi 24 mai, une petite réception très chaleureuse a été organisée en mairie pour honorer, comme à l'accoutumée, les mamans de notre village.

Nous avons également convié ce soir-là, plus officiellement, les douze « nouvelles mamans de l'année » et leur petite famille, c'est-à-dire les mamans qui ont eu la joie de donner la vie, pour la première fois ou non, entre la fête des mères 2013 et celle-ci.

Ainsi, nous avons eu la joie de faire la connaissance de cinq petits bouts de choux : Catalina, Elisa, Ethan, Lucas, et Tiffany, qui ont reçu un petit présent tout en couleur et joliment présenté.

Après une petite allocution saluant le dévouement inépuisable d'une maman, et la lecture de poèmes, chacun a pu profiter du petit buffet dressé pour l'occasion, et toutes les mamans sont reparties avec une belle rose rouge.

M-N.B.



Tournoi de foot **Samedi 14 juin 2014**

Tournoi mini foot des Salève 2014

La neuvième édition de ce tournoi était encore une belle occasion de voir à quel point les joueurs sont motivés. Nous n'avons pas été déçus, le temps a été de la partie et les équipes étaient toutes affûtées. Certaines d'entre elles se sont même entraînées, la veille au soir, en testant les dernières « combinaisons » jusque tard dans la soirée.

Durant la journée et ce depuis 9 ans, les catégories des moins de 12 ans, les juniors, les seniors et deux équipes féminines se sont affrontées pour remporter ce tournoi qui est devenu, au fil des ans, une institution et le trophée de ce tournoi, un objet convoité.

Parmi tous les participants, nous pouvons tirer notre chapeau aux deux équipes féminines qui ont offert un spectacle de qualité au point de générer la motivation de quelques-unes des spectatrices pour l'an prochain. Les juniors quant à eux, ont encore une fois montré une belle dextérité avec la balle. Ces habitués du terrain ont peaufiné leurs automatismes et ils ont tout fait pour proposer un jeu agréable. L'équipe d'Hugo Juget l'a emporté aux points car le nombre d'équipes n'a pas permis de faire deux poules qui auraient pu s'affronter en demi-finales et en finale. Une mention particulière pour l'équipe de Franck Baillard que nous avons choisi de surclasser afin d'affronter des joueurs plus âgés et plus grands. Devant ce défi de taille et après un légitime sentiment d'infériorité, ils ont su trouver les ressources nécessaires pour bien figurer et même remporter une

victoire. Cet épisode leur permettra d'acquérir la force mentale nécessaire à une progression rapide de leur niveau de jeu déjà impressionnant ! A suivre de près l'an prochain, il y a du talent dans l'air...

Pour les seniors, l'équipe vainqueur est une équipe composée des éducateurs du Football Club des 2 Salèves (FCDS) et même si certains d'entre eux semblaient un peu lents, leur jeu fait d'automatisme et de solidarité défensive allié à une rapide projection vers l'avant a fait de cette équipe un redoutable adversaire qui a fait mentir les pronostiqueurs les plus aguerris.

Cette année, l'accent a été mis sur les équipes de Jeunes de moins de douze ans, tant ils représentent bien le FCDS et tant ils sont l'avenir de ce club.

C'est, accompagnés de leurs nombreux parents que ces p'tits bouts de chou ont âprement disputé la victoire, chaque match étant, pour eux, une finale. Contrairement à ce qui se passe en coupe du monde actuellement, pas de calculs, pas de stratégie... On donne tout ce que l'on a dans les tripes et si cela ne suffit pas, c'est le mental qui prend le relais. La finale en a été la parfaite illustration avec un dénouement « Hitchcockien ». En effet, c'est à la dernière seconde du temps réglementaire que l'équipe de Samuel, Justin, Mathis et Maxime a obtenu le précieux but égalisateur sur une montée rageuse de leur gardien Justin. S'en sont suivies les prolongations et la règle du but en or. Premières secondes de jeu et grosse frayeur sur le but de Justin ! La très belle et dangereuse équipe composée



Tournoi de foot (suite)

Samedi 14 juin 2014

de Benoît, Noah, Mathieu et Vadim ...a tout fait pour forcer le destin mais sur la contre-attaque, les poings et les dents serrés, Samuel offrit, grâce à une magnifique frappe excentrée en pleine lucarne opposée, la victoire à son équipe. Tous les supporters ont spontanément envahi le terrain, certains même n'ont pu retenir leurs larmes de joie ! Ce fût l'apothéose d'une journée placée sous le signe de la bonne humeur et de la convivialité ! Quant aux malheureux finalistes, on peut les féliciter car ce n'est tout de même pas si mal pour des...Hockeyeurs...qui ne pratiquent le football qu'à l'occasion. Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine avec plaisir.

Gageons que le beau jeu produit donnera envie aux jeunes et moins jeunes d'intégrer le FCDS. Pour ceux qui voudraient « tester », les entraînements seront ouverts à tous durant la première quinzaine de septembre ; alors si vous hésitez, vous n'avez plus d'excuses...

Merci à tous les bénévoles sans qui rien ne serait possible, aux nombreux sponsors qui, cette année encore, ont spontanément répondu présents que ce soit en nature ou en espèce. A l'association Saint Antoine, à L'APE de La Muraz, à toute l'équipe de l'Angelick pour le prêt de matériel et enfin une mention particulière à Emmanuelle et Viviane qui m'ont assisté très efficacement ! Plus largement à toutes celles et ceux qui, par un coup de main même fugace, permettent la réussite de cet événement qui, dorénavant, rythme la vie des festivités de notre village. Un grand merci

aussi aux municipalités de La Muraz et de Monnetier-Mornex pour leur soutien tout au long de l'année.

L'ensemble des gains du tournoi sera reversé au FCDS et servira à financer une partie des sorties et diverses activités pour les enfants.

Rendez-vous pour la dixième édition qui s'annonce très festive et qui réservera quelques surprises... A suivre...

Ya.J.



Remise des dictionnaires

Jeudi 20 juin 2014

Cérémonie de remise des dictionnaires aux élèves de C.M.2

Voilà la deuxième année consécutive que la Commune et le Centre Communal ont souhaité organiser une rencontre, juste avant les vacances scolaires, pour les 16 enfants de l'école communale qui, à la rentrée 2013-2014, vont rejoindre le collège. La cérémonie s'est déroulée dans la salle consulaire, en présence de Madame le Maire, de l'Adjointe aux Affaires Scolaires, de l'enseignant des CM2 Jean-Michel, et des membres du C.C.A.S..

Pour les encourager dans leurs études et marquer l'estime pour le travail effectué, la municipalité a remis à chacune et chacun un dictionnaire avec CD-rom, un atlas et un dictionnaire d'anglais qui seront très utiles dans la poursuite de leurs parcours de collégien. Avant de remettre à chacun ce précieux cadeau dont l'utilité n'est plus à démontrer, à l'heure des tablettes et du numérique, Madame le Maire a félicité les élèves pour leur travail tout au long de l'année et les a invités à utiliser le plus souvent possible leur dictionnaire qui



représente non seulement une récompense du travail fourni mais également un souvenir et un symbole de leur école élémentaire.

Puis l'ensemble des participants a apprécié quelques douceurs et, dans un moment de convivialité, ils ont levé leur verre à la réussite des enfants de l'école communale en se souhaitant d'excellentes vacances.

N.P.



Balade des anciens

Samedi 28 juin 2014



La promenade annuelle des aînés a eu lieu le samedi 28 juin, regroupant cette année une trentaine de personnes.

Elle est organisée par le CCAS de la commune qui prend en charge financièrement une partie du tarif pour les aînés de la commune. Les personnes qui ne résident pas dans notre village ou qui n'ont pas encore l'âge requis de 65 ans règlent en totalité. Les membres du CCAS qui accompagnent le groupe bénéficient du tarif des aînés du village.

Le rassemblement a eu lieu à 8H00 sur la place de la mairie, sous un ciel couvert et menaçant, où nous attendaient Alain et son car des Voyages GAL.

Redoutant la pluie, et voulant nous assurer le fameux casse-croûte « au sec », nous nous sommes arrêtés aux Dronières à Cruseilles et le petit-déjeuner copieux préparé par l'entreprise de Transport a été fort apprécié.

Nous avons poursuivi notre route, direction Frangy où nous ont accueillis Vincent et Marie-Laure COURLET pour nous faire découvrir leur cave et leur passion.

Vincent et Marie-Laure, frère et sœur, nous ont parlé de leurs 5 hectares de vignoble cultivé et travaillé en lutte raisonnée sans utilisation de pesticide, de leur production vinifiée au domaine en cuves inox thermo-régulées, puis nous avons pu déguster la Roussette dans ses différents crus, et faire nos achats selon nos goûts.

A midi, nous avons déjeuné au restaurant du Château de Clermont où un menu bien « sympathique » nous a été proposé :

Salade du château aux lardons, croûtons, œuf poché, champignons et fromage de Savoie

Echine confite de cochon, épices et amandes, préparée façon tajine

Fromage blanc ou fromages secs de nos contrées
Crumble aux pommes, caramel au beurre salé, et glace vanille

Café

L'après-midi, nous avons été accueillis pour une visite guidée du château datant du XVI^{ème} siècle et nous avons été plongés dans la vie de Monseigneur Gallois REGARD, seigneur des lieux.

Aujourd'hui, le château de Clermont est un domaine départemental d'art et de culture et sa cour intérieure est le lieu de programmations estivales riches et variées tous les étés.

Après une journée bien agréable, et finalement sans pluie, nous avons regagné notre village en passant par Seyssel, et c'est à l'arrivée que nous avons dégusté les fameux raisins au rhum d'Armande qui font maintenant partie de notre promenade !!

M.-N. B.





Soirée du 13 juillet

Football et ciel en fête



Malgré un temps plus que maussade, très belle ambiance pour ce dimanche soir 13 juillet avec les festivités de la fête nationale orchestrées par l'Association des Parents d'Elèves de l'école communale et la Mairie. La coop affichait complet avec la finale de la coupe du Monde Allemagne-Argentine 2014 sur écran géant et de l'autre côté le bal réjouissait les danseurs. Les traditionnelles moules-frites ont permis de se restaurer sur place avant les feux d'artifices tout en lumières et en couleurs dans le ciel légèrement humide. Un grand bravo aux différents acteurs de cette manifestation et aux artificiers en particuliers: Jean-Pierre, Marcel, Patrick et Pierrot.

N.P.



MANIFESTATIONS LA MURAZ - JUILLET/ DECEMBRE 2014

Juillet	Fête Nationale Bal – Moules Frites	A.P.E. / Conseil Municipal	Chapiteau au chef-lieu	Dimanche 13 juillet 20 h
	Fête au village	Association St Antoine	Chapiteau au chef-lieu	Dimanche 20 juillet
Sept.	Mont Salève en Marches	Syndicat Mixte du Salève	Massif du Salève	Dimanche 7 septembre
	Vide-greniers	Comité des Fêtes	Salle polyvalente	Dimanche 14 sept.
	6 ^{ème} Ronde d'automne	Conseil Municipal/VH74 /Comité des Fêtes	Salle polyvalente - route du Mont Salève	Dimanche 28 sept.
Octobre	Forum des Associations	Conseil Municipal	Salle de réunion (salle polyvalente)	Vendredi 3 octobre 17h-19h30
	Fête autour du four à pain	Comité des Fêtes	Four à pain - ancienne fruitière	Samedi 18 octobre 12 h
Nov.	Soirée Halloween	Association Les'Muriens	Salle polyvalente	Samedi 8 novembre 19 h 30
	Armistice 1918	Conseil Municipal	Monument aux Morts	Mardi 11 novembre 9h15
	Résultats du concours de fleurissement	Conseil Municipal	Salle Consulaire	Vendredi 21 novembre 19 h 30
Déc.	Téléthon	Comité des Fêtes	Salle polyvalente	Samedi 6 décembre 18 h 30
	Marché de Noël artisanal et gourmand	Comité des Fêtes	Salle polyvalente	Vendredi 12 décembre 16 h 30 / 22 h
	Goûter des Aînés	Conseil Municipal	Cantine	Samedi 13 décembre 14 h
	Concert de Noël autour de l'orgue à tuyaux	Association St Antoine / Chorale paroissiale	Eglise	Dimanche 14 décembre 16 h 30



Vide-grenier

Dimanche 14 septembre 2014

**6ÈME ÉDITION DU VIDE-GRENIER À LA SALLE
POLYVALENTE, LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE**



C'est décidé, cette année vous faites du tri et vous vendez quelques-uns de vos vêtements, sacs à main, mais aussi ce vieux service à café qui ne vous sert plus à rien, les jouets des enfants qui ont grandi, les bibelots qui ne vont plus dans votre nouvelle déco, alors participer à la 6ème édition du vide-grenier vous

permettra de faire des heureux tout en gagnant un peu d'argent !

N'hésitez pas à vous inscrire à cette nouvelle journée «vide-grenier» (réservée aux particuliers), les prix des emplacements restent inchangés depuis sa création. Comme à l'accoutumée, une table et un banc de 2.20 mètres vous seront proposés pour 6.- Euros. Les inscriptions ont lieu en mairie dès à présent, les mardis et vendredis de 13h30 à 18h00 (photocopie de carte d'identité obligatoire). Un bulletin d'inscription indiquant votre emplacement vous sera remis. Une boisson chaude vous sera offerte en cours de matinée.

Attention : seules les 45 premières places sont garanties à l'intérieur.

Evitez les objets trop lourds, pouvant tacher ou détériorer le carrelage de la salle. Merci pour votre compréhension.

N.P.

Ronde d'automne

Dimanche 28 septembre 2014

La 6ème édition de cette montée historique aura lieu le dimanche 28 septembre 2014.

Comme à l'accoutumée, la route départementale N°48 sera ponctuellement fermée ce jour-là.

L'affichage de l'arrêté réglementant la circulation et un courrier informeront les riverains concernés.

Journée «Chasse pour tous»

Dimanche 19 octobre 2014

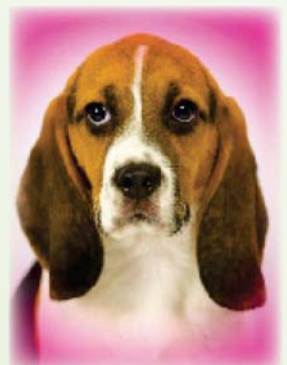
Les chasseurs vous invitent à participer à une journée de chasse pour vous faire découvrir et partager leur passion de la pratique cynégétique sur un territoire riche d'un biotope qui est favorable à la pérennité et au développement des populations animales telles que le sanglier, le chevreuil, le renard, le lièvre et bien d'autres espèces encore (martre, fouine, grive, ramier, bécasse, etc)

Au cours de cette journée, nous nous efforcerons de vous présenter quelques aspects de nos modes de chasse : indices de présence des animaux, quête des chiens, la « musique » des menées, etc...



Nous serons avec vous aussi et surtout pour répondre à toutes vos questions concernant la sécurité, la législation, la réglementation, les « quotas » de prélèvements et la maîtrise des dégâts occasionnés par certaines espèces sur le massif du Salève.

Pour les mineurs non accompagnés de leurs parents, une autorisation préalable sera exigée.



**Dès 14 ans – bienvenue à tous
rendez-vous à la « Coop » dès 7h00**

Dans la mesure du possible et pour des raisons d'intendance, (buffet offert à midi), veuillez bien vous inscrire au 04 50 94 57 19 pour confirmer votre participation.

André LAFFIN



Concours de fleurissement

Toutes et tous à vos fleurs...

Cette année 2014, nous reconduisons le concours de fleurissement dans notre commune, en espérant que nous aurons une météo plus sympathique que l'année précédente où nous avons dû annuler l'épreuve. Nous avons pensé faire une nouvelle catégorie, liée aux potagers ou autres jardins car pendant toutes ces années où nous avons arpenté les hameaux de La Muraz pour photographier des maisons joliment fleuries, nous avons pu voir de très beaux jardins qui méritaient d'être couronnés tant pour leurs couleurs que pour le mélange de légumes et fleurs ou pour l'art du tirage au cordeau.

Donc, toutes et tous à vos ustensiles de jardinage et courage ! Nous passerons admirer vos œuvres.

La date de la remise des prix est fixée au vendredi 21 novembre 2014, 19h30.

M-A.D.



Comité des fêtes

Notre année 2013-2014 a été riche d'événements. Ceux-ci ont amené de nombreux participants.

Le Vide-grenier du 15 septembre 2013 sous une pluie battante et froide a reçu une poignée d'exposants téméraires et quelques courageux badauds. Il a été décidé de déplacer cette manifestation à la salle polyvalente, en extérieur si le temps le permet, dès la prochaine saison.

La Ronde d'Automne, le 22 septembre 2013, manifestation organisée conjointement avec le Conseil Municipal et VH 74 s'est fort bien déroulée. Cette manifestation appelle le beau temps, nous avons encore pu le constater cette année. Quelques 665 repas ont été servis en un temps record, dont 275 au public. Les bénévoles nécessaires, spécialement pendant le coup de feu du déjeuner, ont répondu présent encore une fois : qu'ils en soient chaleureusement remerciés !

Autour du Four à Pain le 19 octobre a bénéficié aussi d'un temps radieux. Le jambon à la broche et la soupe de courge ont convaincu quelques 136 convives, certains ravis d'inaugurer les tentes acquises par le Comité des Fêtes et dressées devant la fruitière... Une initiation au tir à l'arc a été très appréciée par les participants.

Le Téléthon 2013 le 7 décembre a été préparé conjointement par le Conseil Municipal et le Comité des Fêtes. 250 repas ont été servis et l'ambiance était chaleureuse. Comme chaque année, La Muraz s'est placée en tête des manifestations organisées ce week-end-là dans notre canton.

La nouvelle manifestation « Marché de Noël Gourmand » du vendredi 13 décembre organisée en collaboration avec l'association Les'Muriens a eu un très beau succès pour sa première organisation. La salle polyvalente, parée de ses plus beaux atours, a vu affluer de nombreux muraziens ! Les enfants ont eu le plaisir d'approcher un Père Noël ainsi qu'une « Mère Noël » plus vrais que nature... Les exposants étaient enchantés de l'accueil reçu et la plupart nous ont déjà fait part de leur intérêt pour le prochain « Marché de Noël Gourmand », prévu le vendredi 12 décembre 2014 en nous disant « À l'année prochaine ! » ce qui est de bon augure pour la suite...!

Tant la buvette (où des huîtres et du boudin étaient proposés en sus des boissons) que le stand de Champagne ont eu un franc succès...

Une chaude et joyeuse ambiance a illuminé cette manifestation, les badauds étaient nombreux et détendus, les exposants également et les deux associations co-organisatrices œuvraient main dans la main. Que demander de plus ?

En cette fin de printemps, **le boulanger a proposé**, avec notre soutien et celui de bénévoles enthousiastes (ils ont débuté le chauffage du four 3 jours avant la cuisson du pain proprement dite !), **2 ventes de pains cuits dans le four à pain de la commune**. L'attente devant le four a été agrémentée de délicieuses pizzas offertes par le boulanger et nous avons tenu une petite buvette qui n'a pas désempilé... chacun s'arrêtant pour discuter au bord de la route un moment en se désaltérant.

E.P. / E.T.



APE La Muraz



L'Association de Parents d'Elèves de la Muraz organise plusieurs manifestations tout au long de l'année afin de financer des projets pour les enfants de l'école (concours de belote, carnalasangne, vente de fleurs et de plantons, bal du 13 juillet ...).

Elle gère également les services de cantine (subventionnés par la Mairie) et de garderie.

Contacts utiles

Garderie :

Responsable : Soizic N'Dong Ekouaghé

Inscriptions : Katarina (kmikolajova@yahoo.com)

Cantine :

Responsable : Jenny Miquet Sage (06 21 03 29 09)

Inscriptions : Sophie (cantinelamuraz@gmail.com)

Retrouvez-nous sur notre site www.apelamuraz.fr et sur facebook APE LA MURAZ.

Les'Muriens

Non, il ne s'agit pas de préhistoire ni de primates. Pourtant, ce nom fait sourire et ce n'est pas pour rien puisqu'il est le fruit d'une plaisanterie et d'un jeu de mots. Beaucoup d'entre vous les ont rencontrés et, pour ma part, j'ai eu l'honneur insigne de m'entretenir personnellement avec l'une d'entre elles (et d'entre eux) pour préparer cet article. Et en plus, une Muriennne de charme, notre amie Cindy ! Une grande bonne humeur, un joli sourire et aussi une grande gentillesse. Ajoutez à cela une bonne dose d'humour.

En pratique, les « Les'Muriens » sont une association créée en octobre 2012 par des jeunes de La Muraz, pour des jeunes de La Muraz et plus si... affinité.

Leurs buts.

Dynamiser, animer le village autour de quelque chose de nouveau. Attirer, fédérer (pas Federer) toutes celles et tous ceux qui veulent apporter une nouvelle pierre à la construction de notre vie communautaire.

Les moyens mis en œuvre

La journée gauloise : ils en ont réalisé deux avec succès : du sanglier et de la cervoise (fraîche !) par Toutatis ! Mais pour ceux qui n'aiment pas cette dernière boisson, il y a aussi du vin et des sans alcool. Et ils se déguisent en Gaulois : un druide, un chef de village, un barde (je ne saurais dire s'il a une voix de sistre), et encore d'autres phénomènes du genre. Ils font partie de la deuxième génération Astérix.

La soirée retour d'Halloween : encore une plaisanterie et un pied de nez, histoire de n'être pas que des Gaulois.

Une participation très efficace au nouveau Marché de Noël. Et là, on a pu voir qu'ils sont vraiment du village : ils participent aussi à la vie communautaire existante.

Une participation à l'opération « Salève propre » avec Cognacq Jay et le restaurant « l'Observatoire ». Alors, chapeau ! On ne fait pas que s'amuser chez eux. Ils participent pleinement à la vie de chez nous.

La retransmission des matchs du « Mondial ». Ils assurent le service des tables et du bar avec les autres bénévoles qui se joignent à eux.

Leurs espoirs

L'association est ouverte à tous et, naturellement, à ceux et celles qui ne sont pas nés chez nous. Il n'est donc pas nécessaire d'être né à La Muraz pour s'y intégrer. Il suffit d'aller là où vit la communauté du village et les « Muriens » est un de ces lieux de vie commune. Vous êtes jeunes, vous voulez faire quelque chose pour tous, vous avez des idées, de la bonne humeur à revendre (gratuitement s'entend), vous voulez vous intégrer et si vous n'êtes pas né Savoyard, essayer de le devenir, venez les rejoindre. Ils vous attendent et sont prêts à vous accueillir. Et n'oubliez pas, Gaulois, nous ne craignons qu'une seule chose, c'est que le ciel nous tombe sur la tête, mais, croyez-moi, ce n'est pas demain la veille !

E.T.



Association Sports et Loisirs

RELANCER L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS... avec des cours de zumba

Voilà quelques mois que l'association Sports et Loisirs (A.S.L.) est en sommeil.

Agnès Viandaz, alors Présidente de cette association, avait décidé de passer la main il y a un an. Seulement voilà, personne ne se bouscule au portillon pour prendre le relais. Fraîchement élu, le nouveau conseil municipal a pris l'engagement de relancer cette association. Une telle structure est nécessaire, cela permettrait de redynamiser la commune. Seule la section bibliothèque existe et regroupe un bon nombre d'adhérents.

C'est pourquoi, dans un premier temps, différents cours de gymnastique vous seront proposés dès l'automne, comme suit :

Mercredi

- 16h00 à 17h00 : **gym éveil de 4 à 6 ans** (15 enfants maximum) – ancienne salle des fêtes

Jeudi

- 10h00 à 11h00 : **Gym douce /étirements (méthode Tai-chi, Yoga)** idéal pour les jeunes retraités, mais bien sûr ouvert à tous – salle polyvalente

- 16h45 à 17h45 : **zumba enfants**, de 7 à 11 ans salle polyvalente

Vendredi

- 19h00 à 20h00 : **zumba adultes débutants** salle polyvalente et/ou ancienne salle des fêtes

Les futurs adeptes pourront essayer gratuitement un cours de leur choix **le samedi 30 août à la salle polyvalente**

- 9h00 à 10h00 : Gym dos /étirements (méthode Tai-chi, Yoga)

- 10h00 à 11h00 : gym éveil

- 11h00 à 12h00 : zumba enfant

- 12h00 à 13h00 : zumba adulte débutant

Ces cours seront dispensés par Sandrine, (diplômée de Sport).



Pendant toute cette matinée, les pré-inscriptions se feront ; Sandrine répondra à vos questions.

Un pot d'accueil sera offert par la mairie.

Si vous êtes intéressé, des sections footing et sorties vélo de route (le dimanche matin) pourraient également être créées.

Un flyer vous sera distribué pendant l'été concernant ces différentes activités sportives, avec les tarifs, modalités d'inscription. D'ores et déjà une réunion de l'Association Sports et Loisirs est prévue, des bénévoles désireux de s'investir au niveau du comité se sont faits connaître en mairie et d'autres peuvent encore se signaler....

L'assemblée générale de l'Association Sports et Loisirs aura lieu le lundi 15 septembre 2014 à 20h, salle de réunions (au-dessus de la salle polyvalente) – Venez nombreux.

PREMIER FORUM DES ASSOCIATIONS

Un **forum des associations** vous est proposé le **vendredi 3 octobre, salle de réunion** (au-dessus de la salle polyvalente) à partir de 17h00.

Il s'agit d'une présentation des différentes associations de la commune et de faire connaissance avec leurs responsables.

Apéritif offert par la Mairie.

N.P.

Les mardis après-midi...pour papoter

Du 1^{er} octobre au 31 mars, la mairie met la salle de réunion à la disposition des Aînés, tous les mardis après-midi de 14h à 17h30, en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune.

Autour d'une part de gâteau, d'un café ou d'un petit verre de pétillant, les Aînés qui le désirent, pourront consacrer leur après-midi à discuter, jouer aux cartes, à des jeux de société ou tout simplement pour le plaisir de passer du temps avec d'autres personnes.

Pour ceux qui ont des soucis de mobilité, la salle polyvalente est désormais équipée d'une plate-forme

élévatrice qui leur permet de rejoindre le premier étage sans emprunter l'escalier. Enfin sur place, l'étage est fonctionnel, frigo, four micro-onde avec emplacement réservé pour le rangement des jeux etc...

Ponctuellement, une animation sera proposée avec des ateliers décorations, pliage de serviette, bricolage etc...

Nous vous attendons le **mardi 7 octobre 2014** à partir de 14h pour le café et pour votre premier après-midi.

Pas d'inscription... vous venez si le cœur vous en dit.

N.P.





Plantes invasives

Synthèse de l'étude menée par Anim Nature (2013)

Plus de 70 zones d'invasives ont été découvertes, une soixantaine sur du foncier privé et une dizaine sur des parcelles publiques. Sept espèces d'invasives différentes ont été trouvées sur une dizaine connues en Haute-Savoie. La renouée du Japon et la balsamine de l'Himalaya sont les espèces d'invasives les plus représentées sur le territoire de la Muraz. Le solidage du Canada commence à coloniser le marais sur Puizet, ce qui est regrettable car il y a là une faune et une flore fragiles. Ce milieu est donc menacé d'envahissement. La berce du Caucase et l'ambrosie n'ont pas encore colonisé le territoire malgré leur présence le long de la vallée de l'Arve.

Des zones (Vers le Moulin, Chez Donat, plus particulièrement, mais aussi Le Jovy, Lachat, La Biollitte, Lignière, Marais sur Puizet et Besace) ont été définies comme prioritaires car elles sont très certainement à l'origine de nombreuses autres contaminations plus en aval, le long du torrent du Vaison et jusqu'à l'Arve.

On comprend que la sensibilisation de la population à ce sujet est très importante car elle permettra à chaque propriétaire concerné de mieux localiser et éliminer les plantes invasives présentes sur sa propriété.

L'été étant là, le fleurissement de ces plantes favorise leur repérage.

Les espèces invasives à rechercher :

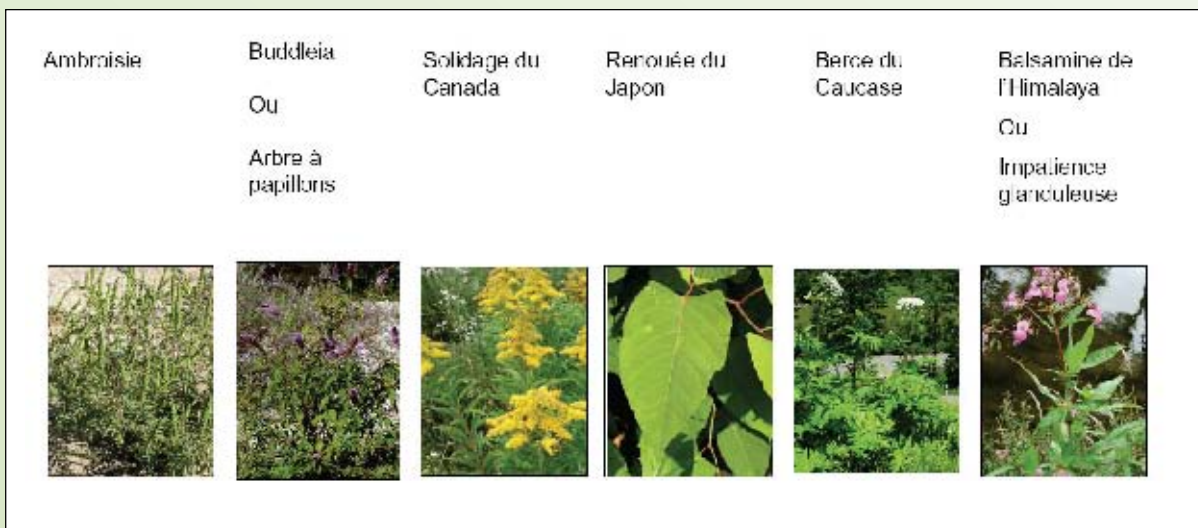
Nous vous conseillons les mesures de lutte suivantes contre les 5 plantes les plus présentes sur la commune:

Arbre à papillons ou Buddleia du Père David

- Dessouchage, et arrachage à la main des jeunes plants
- Tronçonnage avant la montée en graines (jusqu'à épuisement de la plante)
- Coupe systématique des inflorescences juste après la floraison pour empêcher la formation de graines et donc sa progression (lutte minimale)
- Nécessité d'implanter des espèces indigènes très rapidement afin de ne pas laisser le Buddleia se réimplanter, mais également de détruire les rémanents (repousses)
- Plantation ou ensemencement d'espèces indigènes (Sureau noir, Troène, Fusain d'Europe, graminées...) afin de concurrencer durablement les plantes éliminées.

Solidage du Canada

- Fauche répétée avant la montée en graines.
- Semis de plantes indigènes sur terrains dénudés.
- Plantation ou ensemencement d'espèces indigènes (Sureau noir, Troène, Fusain d'Europe, graminées...) afin de concurrencer durablement les plantes éliminées.





Plantes invasives

Renouée du Japon

- Arrachage manuel répété (si plante jeune)
- Fauche répétée avant la montée en graines (jusqu'à épuisement de la plante)
- Paillage plastique ou biodégradable
- Ensemencement d'espèces couvrantes indigènes (arbre pour créer un ombrage)
- Pâturage
- Lutte chimique au glyphosate (attention à la pollution et à la réglementation au bord des cours d'eau !!!)
- Plantation ou ensemencement d'espèces indigènes (Sureau noir, Troène, Fusain d'Europe, graminées...) afin de concurrencer durablement les plantes éliminées.

Balsamine de l'Himalaya ou Impatiente glanduleuse

- Arrachage manuel répété (jardin par exemple)
- Fauche répétée avant la montée en graines (jusqu'à épuisement de la plante)
- Ensemencement d'espèces couvrantes indigènes (sur des terrains mis à nus)

- Plantation ou ensemencement d'espèces indigènes (Sureau noir, Troène, Fusain d'Europe, graminées...) afin de concurrencer durablement les plantes éliminées.

Robinier (*Robinia pseudoacacia*)

- Coupe suivie d'autres coupes des rejets (deux fois par année sur plusieurs années)
- Arrachage ou fauche des jeunes semis
- Plantation ou ensemencement d'espèces indigènes (Sureau noir, Troène, Fusain d'Europe, graminées...) afin de concurrencer durablement les plantes éliminées.

Toutes ces mesures doivent être accompagnées d'une élimination scrupuleuse des plantes fauchées ou coupées. L'évacuation doit se faire à la déchetterie intercommunale de Reignier-Esery.

Tél. déchetterie intercommunale: 04 50 43 42 03.

La consultation de cet inventaire est possible en Mairie.

S.R.

PROXIMITY

Un service de transport à votre porte

Un appel téléphonique, pour une réservation au plus tard 2 heures à l'avance, pour annoncer l'heure de son départ et éventuellement de son retour (2 Euros le trajet). Une démarche toute simple qui peut faciliter grandement les déplacements!

Ce service, c'est Proximité, transport à la demande conçu conjointement par 4 Communautés de Communes : Arve et Salève, Quatre Rivières, Pays Rochois et Faucigny-Glières. Il a été lancé le 16 Septembre 2013 et compte déjà plus de 750 usagers par mois.

C'est la filiale Française de Car Postal Suisse, basée dans les locaux de leur partenaire, les Transports GAL à Pers-Jussy, qui assure l'exploitation. Mr David Chang-Leong, responsable d'exploitation coordonne et assure les tournées. Le parc est composé de 4 Ford Transit VL, 9 places, équipés de marche-pieds, et de rampes pour personnes à mobilité réduite. Tous les appels sont enregistrés sur la centrale de réservation basée à Mâcon. Toutes les 5 minutes, les commandes de transport et de lignes à la demande sont réactualisées. Deux services sont actuellement proposés :

3 lignes à la demande :

Ligne A : Bonneville CHAL Contamine. 12 A-R quotidiens.

Ligne B : La Roche sur Foron CHAL Contamine. 12 A-R quotidiens.

Ligne C : St Jeoire Reignier via le CHAL Contamine 9 A-R quotidiens.

Transports à la demande :

Aux départs d'arrêts listés sur les territoires d'Arve et Salève, Pays Rochois et Faucigny-Glières, Quatre Rivières, ce service propose une prise en charge devant votre domicile, pour une dépose à l'un des nombreux pôles (arrêts) définis sur le territoire, et un service retour. Cette liste est consultable sur le site [www. Proximite.fr](http://www.Proximite.fr) ou dans les mairies.

Le CHAL (Centre Hospitalier) étant le point central de toutes les lignes, il y a possibilité de récupérer des correspondances, pour Annemasse par le réseau TAC (transport annemassien), pour le réseau LIHSA (ligne Haute-Savoie, et TER (ligne SNCF)).

Ces services sont assurés du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, toute l'année sauf les jours fériés, gratuits pour les enfants de moins de 6 ans avec possibilité de réserver sur une durée de 15 jours. Il est utilisé actuellement par une clientèle variée, employés et patients de l'Hôpital, scolaires le mercredi, personnes ne possédant pas de véhicules, ou à mobilité réduite.

La mobilité étant un enjeu majeur dans notre société, ce service ne peut que très rapidement passer à une vitesse supérieure à la plus grande joie des utilisateurs.

C.Z.

N° appel: 0811 280 257



Programme des journées « Découverte » 2014 (4^{ème} édition) Martin Luther King Annemasse



Fauchage raisonné

FAUCHAGE RAISONNÉ

DES BORDS DE ROUTES DÉPARTEMENTALES

**ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS
EN PRÉSERVANT LA BIODIVERSITÉ**

**UN ENGAGEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DANS LE CADRE DE SA DÉMARCHE
D'« EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE »**



FAUCHAGE RAISONNÉ DES BORDS DE ROUTES DÉPARTEMENTALES

LES BORDS DE ROUTE, UN ESPACE DE NATURE INSOUÇONNÉ !

Les services d'exploitation de la voirie du Conseil général de Haute-Savoie assurent l'entretien du réseau routier départemental, qui s'étend sur environ 3000 km. Saviez-vous que les accotements, fossés, terre-pleins, lots, talus, délaissés, aires et points d'arrêt représentent une surface cumulée comparable à la superficie du lac d'Annecy ? !

UN ESPACE REFUGE

Les bords de route sont le support d'habitats naturels diversifiés (landes, pelouses sèches, falaises, prairies humides...) abritant un large cortège de plantes, quelquefois remarquables. Pour la faune (en particulier les insectes, petits mammifères et reptiles), les bords de route sont tout à la fois des lieux de vie, de reproduction et de nourrissage.

DES ZONES DE CORRIDOR

Les bords de route sont aussi de véritables corridors biologiques, reliant les milieux naturels les uns aux autres, facilitant ainsi le déplacement des êtres vivants et favorisant l'accomplissement de leur cycle de vie.

LES BORDS DE ROUTE, UN ESPACE À ENTREtenir !

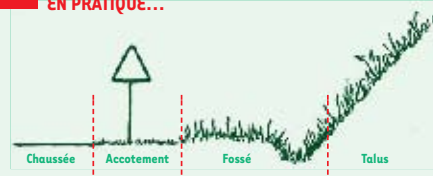
Le fauchage des bords de route nécessite des moyens financiers importants (matériel, signalisation et sous-traitance) et constitue l'une des activités principales des agents d'exploitation de la voirie (hors période hivernale).

Les objectifs sont multiples :

- Assurer la sécurité des usagers en dégagant la visibilité dans les courbes, les carrefours et au droit de la signalisation.
- Permettre une bonne lecture des accotements en cas de manœuvre ou de stationnement d'urgence.
- Éviter que l'herbe ne déborde sur la route (risque de glissance).
- Permettre l'accès et la surveillance des ouvrages (murs, ponts, caniveaux, regards).
- Permettre le bon fonctionnement de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales dans les fossés.
- Éviter la prolifération d'espèces végétales indésirables ou invasives.

FAUCHAGE RAISONNÉ DES BORDS DE ROUTES DÉPARTEMENTALES

LE CALENDRIER DU FAUCHAGE RAISONNÉ EN PRATIQUE...



FAUCHAGE RAISONNÉ

Coupe > 9 cm

Talus fauchés après le 15 août

Mai

Fauchage de sécurité (accotement)

Juin - juillet

Fauchage partiel (accotement et fossé)

Cycle biologique des espèces accompli

Avril - septembre

Fauchage total (accotement, fossé, talus)

FAUCHAGE CLASSIQUE

Coupe à ras

Talus fauchés en juin et juillet

Mai

Fauchage de sécurité (accotement)

Juin - juillet

Fauchage total (accotement, fossé, talus)

Cycle biologique des espèces perturbé

Avril - septembre

Fauchage partiel (accotement et fossé)

FAUCHAGE RAISONNÉ = CYCLES BIOLOGIQUES PRÉSERVÉS

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SAVOIE
Services Environnement/Voirie

1, rue du 30^e Régiment d'Infanterie
BP 2444
74041 ANNECY Cedex
Tél.: 04 50 33 50 20 (Environnement)
Tél.: 04 50 33 21 00 (Voie)
www.cg74.fr

FRAPNA HAUTE-SAVOIE

58, avenue de Genève
74000 ANNECY
Tél.: 04 50 67 37 34
www.frapna.org

**ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS
EN PRÉSERVANT LA BIODIVERSITÉ**

LE FAUCHAGE RAISONNÉ OU COMMENT METTRE EN VALEUR LA FAUNE ET LA FLORE DES BORDS DE ROUTE

Conscient du potentiel biologique des bords de route, le Conseil général de la Haute-Savoie a décidé en 2009 d'adapter ses pratiques. L'objectif est de mettre en place un fauchage raisonné, permettant de concilier sécurité des usagers et préservation de la biodiversité locale.

RETARDER LE FAUCHAGE DES TALUS APRÈS LE 15 AOÛT

La « passe de sécurité », destinée à faucher les accotements et les zones à faible visibilité (virages, carrefours...) a lieu en mai. Elle est suivie de la fauche partielle des accotements et fossés en juin et début juillet.

Le fauchage complet des bords de route (accotements, fossés et talus) est différé après le 15 août. Ce délai permet à la plupart des plantes d'achever leur cycle biologique (croissance, floraison, fructification) ce qui favorise le maintien d'un cortège floristique diversifié.

La faune est également préservée, car une intervention tardive limite les impacts sur le cycle biologique des espèces.

RELEVER LA HAUTEUR DE COUPE

La hauteur de coupe est relevée à au moins 9 cm, 10-11 cm étant l'idéal. Ceci permet de limiter les perturbations induites par le fauchage sur la faune et la flore, tout en limitant l'usure du matériel et la consommation de carburant. De plus, il a été prouvé expérimentalement qu'au terme de 3 à 4 semaines, une herbe coupée à 15 cm n'est pas plus haute que celle coupée à 5 cm.

« QUAND ÉCOLOGIE RIME
AVEC ÉCONOMIE »
LE FAUCHAGE RAISONNÉ,
C'EST AUSSI...

- Une économie de carburant de 20%.
- Une durée de vie des coupeaux multipliée par 3.
- Une baisse importante des bris de pare-brise liés aux projections.



Il y a cent ans, la Grande Guerre

1914: UNE FOLIE FURIEUSE S'EMPRE DE L'EUROPE

On peut se demander comment l'assassinat d'un Prince héritier austro-hongrois et de son épouse à Sarajevo a pu entraîner un conflit total en Europe, conflit étendu ensuite à la terre entière. Et pourtant, presque toute l'Europe de 1914 souhaitait une guerre afin de régler les tensions et les revendications territoriales. Mon propos est d'aider les jeunes générations à comprendre et de rappeler aux plus anciens d'où nous venons.

I Des revendications territoriales non satisfaites

Le XIX^{ème} siècle a vu un réveil des nationalités et de nouveaux états se sont constitués : l'Italie en 1861 sous l'égide de la Maison de Savoie (Victor-Emmanuel II) et l'Allemagne en 1871 sous celle de la Prusse avec la Maison de Hohenzollern (Guillaume I^{er}). Ces deux familles ont très vite nourri de plus hautes ambitions politiques. L'unité italienne avait dû renoncer à la Vénétie et à la partie du Tyrol située au sud des Alpes (Trentin – Haut-Adige). En 1856, l'hégémonie autrichienne céda définitivement et la Prusse devint la puissance montante de l'Europe (bataille de Sadowa). L'Italie gagna la Vénétie pour prix de sa neutralité, mais elle n'obtint pas le Tyrol italien qui restait autrichien et donc contesté.

Guillaume de Hohenzollern et son chancelier Otto Von Bismarck rêvaient d'un destin d'empire pour la Prusse, pourquoi pas une renaissance du St Empire romain-germanique dont Guillaume serait l'Empereur. Il se trouve que les familles fondatrices de l'Empire avaient leurs berceaux respectifs en Alsace : les Hohenstaufen qui fondèrent l'Empire au XI^{ème} siècle et les Habsbourg, désormais concentrés sur l'Autriche, mais qui prirent la tête de l'Empire dès le XIII^{ème} siècle et qui donnèrent nombre de souverains et souveraines aux monarchies européennes (cf. Marie-Antoinette et Marie-Louise pour la France, mais d'autres encore du Portugal à la Grèce et des Pays-Bas au Royaume Uni). De plus, le berceau des Hohenzollern est lui aussi en Alsace. Il n'est pas étonnant qu'en 1870 la Prusse ait souhaité une guerre avec la France afin d'obtenir cette sorte de légitimité. Comme nous le savons, elle obtint l'Alsace plus le département de la Moselle et ses mines en échange de la trouée de Belfort.

De son côté, la France criait vengeance contre cet empire allemand et l'Alsace et la Moselle s'impacientaient en regardant vers la mère patrie.

II Un Empire austro-hongrois en déliquescence

prêt à imposer

L'Autriche qui avait tenu à elle seule le St Empire et qui en 1815 « gouvernait » l'Europe et organisa à Vienne sa restructuration après les guerres napoléoniennes (Congrès de Vienne) avait commencé son déclin lors du réveil italien. François-Joseph, son Empereur vieillissant et moralement très affecté par le suicide de son fils Rodolphe (triste épisode de Mayerling) et l'assassinat de son épouse (Elisabeth, gentiment surnommée Sissi par son peuple) déclinait et avec lui son Empire : cession de la plupart de ses possessions italiennes, perte d'influence dans les Balkans, défaite de son armée à Sadowa). Il avait bien « accepté » la couronne de St Etienne (Hongrie) en 1867, mais son Empire se délitait doucement car les peuples slaves qui le composaient également (Tchèques, Slovaques, Polonais, Ukrainiens, Slovènes, Croates et Serbes) se sentaient lésés par l'union austro-hongroise. La perte de la Roumanie et de la Vénétie avait privé l'Autriche de tout débouché maritime autre que les ports des Balkans. Toute rébellion balkanique pouvait casser définitivement l'Empire de François-Joseph.

III Des alliances récentes et presque diaboliques

Après l'unité allemande de 1871, deux jeux d'alliances s'étaient constitués :

La triple Alliance : Empire austro-hongrois + Empire allemand + Italie. Cette alliance était contre nature, mais elle laissait espérer la formation d'un nouvel Empire germanique totalement hégémonique. Quant à la Maison de Savoie qui dirigeait l'Italie, Maison de Savoie peu fidèle dans ses alliances, elle espérait en obtenir un jour son fameux Tyrol italien.

La triple Entente : France + Royaume Uni + Russie. Cette alliance aussi avait quelque chose de contre nature. En effet, elle unissait deux démocraties et un Empire tout juste sorti de la féodalité.

L'alliance russo-serbe

L'alliance secrète de l'Allemagne avec l'Empire ottoman : après la constitution de l'Empire allemand, celui-ci et la France luttèrent pour établir des influences fortes dans la construction des chemins de fer ottomans qui donneraient à l'Europe l'accès à tout le proche Orient. Au cours des guerres balkaniques de 1912-1913, la Sublime Porte (nom que se donnait l'Empire ottoman) fit des avances à la France et au Royaume Uni. Dans le même temps, des personnalités ottomanes de premier plan engagèrent des négociations secrètes avec l'Allemagne. Ces négociations aboutirent le 31 octobre 1914.



Il y a cent ans, la Grande Guerre

Etat de l'Europe en 1914



Versailles en exigeant la présence du Gouvernement français).

L'Allemagne de Guillaume II ne voulait surtout pas céder ces berceaux d'Empire et, son empire ayant été absent des conquêtes coloniales, puisqu'à l'époque il n'y avait pas d'Allemagne, Guillaume espérait prendre des colonies à la France ou à la Grande-Bretagne.

La Russie de Nicolas II voyait dans cette guerre l'occasion de reprendre l'Ukraine et la Pologne, mais aussi, peut-être, d'obtenir la maîtrise des détroits du Bosphore et des Dardanelles donnant accès à la mer Egée et à la Méditerranée, détroits détenus par la Sublime Porte (l'Empire ottoman).

IV L'événement déclencheur

Le 28 juin 1914, l'Archiduc* François-Ferdinand et son épouse Sophie, en visite officielle en Bosnie-Herzégovine, sont assassinés à Sarajevo, par un étudiant serbe, Gavrilo Princip. Il s'agissait d'une conspiration. Princip bénéficia de complicités pour sa fuite et, le soir même, il était rentré en Serbie. Interrogés auparavant par les autorités bosniaques, les conspirateurs finirent par révéler que leurs armes avaient été fournies par le gouvernement serbe.

L'Empire austro-hongrois demanda à la Serbie de livrer l'assassin et ses complices, ce que la Serbie refusa. Le 7 juillet, le gouvernement autrichien adressa un ultimatum à la Serbie exigeant que la police autrichienne puisse enquêter en Serbie et arrêter les conspirateurs. En cas de refus par celle-ci, l'armée impériale entrerait en Serbie dès le 28 juillet. La Serbie fit appel à ses alliés qui décidèrent de la soutenir. La guerre était inéluctable. Elle commença véritablement le 3 août 1914.

*Titre du Prince héritier de l'Empire austro-hongrois

V Des liens de famille et des bons offices

Georges V de Windsor (roi d'Angleterre) était cousin de Guillaume II de Hohenzollern (Kaiser d'Allemagne), et de Nicolas II de Romanov (Tsar de toutes les Russies). De plus, la Tsarine Alix de Hesse-Darmstadt était cousine de Guillaume. La Grande-Bretagne fit donc assaut de diplomatie afin d'éviter la guerre. Malheureusement, la France, l'Allemagne et la Russie la désiraient.

La France pour récupérer l'Alsace et la Moselle et venger l'affront de 1871 (Guillaume Ier s'était fait couronner Empereur dans la galerie des Glaces à

VI La vision des états-majors

La vision était unanime : la guerre serait rapide et chaque état-major avait la conviction qu'il la gagnerait ayant la meilleure tactique. L'état-major allemand avait, de plus, un plan imparable élaboré dès 1905 qui prévoyait l'invasion et la capitulation de la France en six semaines. La France avait connaissance de l'existence de ce plan sans en connaître la teneur, tenue secrète bien entendu. Le plan allemand échoua en août 1914 (mais réussit en mai 1940)

VII L'invasion de la France

Le fameux plan fut mis à exécution par le Général Moltke. Il s'agissait de pénétrer en France par les vallées de la Sambre et de la Meuse, ce qui imposait de violer la neutralité belge*. La première armée allemande arriva donc là où on ne l'attendait pas tandis que nos troupes se massaient au pied des Vosges et à la frontière de Moselle. L'armée allemande put ainsi nous priver de nos bassins miniers et de nos industries sidérurgiques du Nord. Lorsque nos armées furent déplacées à la rencontre de l'envahisseur, une seconde armée allemande pénétra par l'Alsace et la Moselle et descendit rapidement jusqu'à la Marne où des troupes plus fraîches l'arrêtèrent. A partir de là, la guerre devint une guerre de positions qui dura quatre longues années. La Grande-Bretagne ne disposait pas alors de la conscription : son armée était constituée de professionnels. Elle devait donc recruter, former, armer des volontaires, ce qui retarda l'arrivée massive des soldats britanniques. Pendant ce temps, la marine allemande occupait la Manche, ce qui obligea les Britanniques à débarquer à Bordeaux, comme au *bon vieux temps* de la guerre de cent ans. Globalement, la guerre européenne devint essentiellement franco-



Il y a cent ans, la Grande Guerre

allemande, même si de nombreux fronts étaient ouverts partout en Europe.

**La Belgique avait été établie après la guerre de 1870 comme tampon entre la France et l'Allemagne*

VIII Les autres théâtres de la guerre

Après la fin des négociations secrètes entre l'Allemagne et l'Empire ottoman, celui-ci entra en guerre avec pour premier but de bloquer l'accès de la Russie à la Mer Egée. En 1915, l'Empire ottoman attaqua la Grèce, ce qui obligea la France et la Grande-Bretagne à envoyer chacune une armée dans la région de Thessalonique. L'Italie (de la Maison de Savoie), après avoir tenté de négocier sans succès le Tyrol italien contre son aide à l'Empire austro-hongrois ou contre sa neutralité, entra en guerre à nos côtés le 23 mai 1915 et attaqua l'Autriche par les Alpes.

Le 2 avril 1917, les Etats Unis d'Amérique, devant la décision allemande de couler tous les navires, même civils, qui tenteraient de ravitailler nos côtes (torpillage du Lusitania), entrèrent en guerre à nos côtés. Cet événement allait changer considérablement le cours de la guerre.

La Russie, en révolution, demanda l'armistice à l'Allemagne. Celui-ci fut signé à Brest-Litovsk le 15 décembre 1917. Cet événement libéra le front de l'Est pour l'Allemagne qui put ramener ses troupes vers la France.

L'action américaine devint de plus en plus primordiale pour nous. Elle fut prépondérante dans la victoire finale.

IX Les armistices

A l'été 1918, toute l'Europe est exsangue. Plusieurs tentatives de mettre fin à la guerre, dont celle de François-Joseph en 1916, avaient échoué. L'état-major allemand composé de véritables seigneurs de la guerre ne voulait pas lâcher. L'état-major français décidé à la victoire ne voulait pas céder. L'Allemagne en était réduite à envoyer au front des garçons de 14 ans.

Le 6 octobre 1918, pressé par les généraux Hindenburg et Ludendorff, le chancelier allemand Max de Bade demanda au Président des Etats Unis Thomas Woodrow Wilson les conditions d'un armistice. Celui-ci répondit : la capitulation de l'Allemagne et l'abdication des Hohenzollern font partie des conditions d'armistice. Guillaume refusa. Le 26 octobre, Ludendorff démissionnait. Le 29, l'Allemagne demanda l'armistice au Président Wilson. Le 30, l'Empire ottoman signa l'armistice de Moudros.

Le 3 novembre, l'Autriche-Hongrie signa l'armistice de Villa-Giusti. Le 4 novembre, le gouvernement américain invitait l'Allemagne à demander l'armistice au Maréchal Foch. Le 7 novembre, le chancelier Max de Bade annonça l'envoi de plénipotentiaires et demanda la suspension des hostilités. Le 8, les plénipotentiaires allemands et français se rencontraient à Rethondes en forêt de Compiègne. Le 9, Guillaume abdiquait. Le 11, à 6h du matin, l'armistice était signé. A 11h, les hostilités étaient suspendues. La révolution éclata véritablement à Berlin et dans tout l'Empire.

X Les traités de paix

Les axes de réflexion des vainqueurs furent :

Démantèlement des empires (dits centraux)

Ecrasement de l'Allemagne (pour la France de 1919, l'Allemagne était seule responsable de la guerre)

Georges Clémenceau était si intransigeant que le Président américain menaça de quitter la table des négociations. Les traités de paix furent signés avec chacun des empires centraux :

28 juin 1919, Traité de Versailles (dans la galerie des Glaces). L'Allemagne était devenue une république. Elle céda l'Alsace et la Moselle, elle dut démilitariser la rive gauche du Rhin (Rhénanie), elle dut laisser sous administration internationale pour une durée de 15 ans le bassin de la Sarre et fut condamnée à payer une dette de guerre de 132 milliards de marks-or, une somme absolument colossale (environ 1.420 milliards d'Euros actuels). Le peuple allemand était donc astreint à travailler de longues années pour les alliés. La France, avec l'aide de ses alliés avait su gagner la guerre, mais n'avait pas su gagner la paix !

10 septembre 1919/4 juin 1920 : traités de St Germain-en-Laye et du Trianon avec l'Autriche-Hongrie éclatée qui se vit interdire toute association avec l'Allemagne et perdit ses accès à la mer.

10 août 1920 : traité de Sèvres avec l'Empire ottoman également démantelé.

Le traité de Versailles, trop humiliant, trop étouffant économiquement contenait les germes d'un autre conflit. Heureusement, en 1945, il y eut la sagesse des Américains, celle de Churchill et celle de de Gaulle et plus tard celle d'Adenauer. Le temps de la paix, de la réconciliation et du pardon put venir. Ce fut la construction de l'Europe. Même si celle-ci n'est pas parfaite, elle nous a garanti la paix et l'amitié, notamment avec l'Allemagne. Ne confondons jamais les peuples et ceux qui les dirigent.



Les pages juridiques

Nos pages juridiques

Puisque notre équipe comprend une avocate, nous pourrions désormais vous proposer de répondre à vos questions de droit par l'intermédiaire de ce bulletin. Selon la longueur des réponses possibles, il sera répondu à 3 questions au maximum. Il ne s'agira pas, bien entendu, de questions personnelles ni de consultations juridiques individuelles, mais de questions d'intérêt général. Vous pourrez déposer celles-ci dans la boîte à lettre de la Mairie. Si une question ne peut pas être traitée faute de place, nous la garderons pour le bulletin suivant. Nous espérons vous apporter ainsi l'aide dont vous pourriez avoir besoin.

LES SERVITUDES

Vues, passage à pied ou de véhicules, ou encore écoulement des eaux pluviales..., les servitudes peuvent générer des conflits entre voisins et sont souvent perçues comme des obstacles à la jouissance paisible d'une propriété immobilière, ce qui est difficile à admettre dans un pays où le droit de propriété est érigé en droit fondamental à valeur constitutionnelle !

En effet, une servitude est une restriction au droit de propriété puisque, conformément à la définition qu'en donne l'article 637 du Code Civil, il s'agit « d'une charge imposée sur un héritage pour l'usage et l'utilité d'un héritage appartenant à un autre propriétaire ». Ne dit-on pas que la liberté des uns commence là où s'arrête celle des autres ?

I - Qu'est-ce qu'une servitude ?

Une servitude, nous venons de l'évoquer, est une charge, qui pèse sur un fonds, et non sur un individu. Elle présuppose l'existence de deux propriétés appartenant à deux propriétaires distincts (il n'est pas nécessaire que les deux fonds soient contigus) ; la charge est imposée à un fonds appelé le « fonds servant » pour l'utilité, la commodité ou l'avantage d'un autre fonds, dénommé « le fonds dominant ».

Il s'agit d'un droit réel immobilier, qui suit l'immeuble, bâti ou non, en quelque main qu'il passe ; on dit alors que l'immeuble est grevé (d'une servitude). Cela signifie qu'en cas de vente d'un bien immobilier par exemple, la servitude suivra le fonds cédé et ne s'éteindra pas lors du transfert de propriété. Il en résulte qu'une servitude est en principe perpétuelle, mais la jurisprudence admet que l'on puisse constituer des servitudes temporaires.

Par conséquent, lorsqu'elle est régulièrement constituée, une servitude est opposable à l'acquéreur de l'immeuble grevé si elle a été publiée, si son acte d'acquisition en fait mention, ou encore s'il en connaissait l'existence au moment de l'acquisition. La Cour de cassation a d'ailleurs jugé le 16 mars 2011 que même à défaut de publication, une servitude était opposable aux acquéreurs, dès lors que le protocole passé par les propriétaires antérieurs avait été annexé à l'acte de vente et que dans cet acte les parties y avaient inclus la mention particulière

dans laquelle le vendeur déclarait qu'il avait constitué la servitude objet du protocole en question, dont l'acquéreur lui-même avait été informé.

II - Les différentes sortes de servitudes

Il existe une multitude de servitudes. Elles peuvent cependant être répertoriées en deux catégories principales : soit elles sont établies par la loi et il s'agit alors de servitudes légales (A), soit elles sont conventionnelles et on parle alors souvent de servitudes « du fait de l'homme » (B).

A titre liminaire et afin d'être exhaustif, il convient d'évoquer également les servitudes découlant de la situation naturelle des lieux, à savoir par exemple l'écoulement des eaux, l'irrigation, les rivières, qui ne sont pas légales à proprement parler, mais qui ne sont pas non plus conventionnelles puisque résultant de la configuration des lieux.

A / Parmi les servitudes établies par la loi, l'article 649 du Code Civil distingue celles qui sont instituées pour l'utilité publique et visent donc l'intérêt public comme par exemple le passage d'une ligne haute tension, des servitudes établies pour l'utilité des particuliers tel que le droit de passage en cas d'enclave, ou encore une distance à respecter pour les plantations d'arbres.

Les premières sont organisées par les pouvoirs publics et peuvent parfois poser problème. Il est alors possible de demander leur déplacement, leur suppression si les raisons tendant à leur établissement ont disparu, voire des dommages et intérêts, devant le tribunal compétent.

B / Les servitudes « du fait de l'homme » sont établies par convention et sont donc connues également sous le nom de servitudes conventionnelles. Il existe trois modes d'établissement des servitudes du fait de l'homme : le titre, la prescription et la destination du père de famille.

1) L'acquisition par titre : le titre est l'acte juridique qui crée ou aménage le droit à la servitude.

Pour être opposable aux tiers, la servitude ne peut être établie conventionnellement que par un acte authentique qui devra être publié au bureau des hypothèques.

Cet acte devra fixer l'assiette de la servitude et le montant



Les pages juridiques : les servitudes

de l'indemnité versée au fonds servant.

2) L'acquisition par prescription (ou usucapion): les servitudes conventionnelles peuvent s'acquérir par la prescription trentenaire. Il appartiendra alors à celui qui revendique l'acquisition par prescription de rapporter la preuve de la possession trentenaire, à savoir qu'il en a bénéficié de manière continue et apparente pendant 30 ans.

3) La destination du père de famille : il y a destination du père de famille lorsqu'il est prouvé que des fonds actuellement divisés ont appartenu au même propriétaire et que la division du terrain a nécessairement entraîné la création de servitude. L'aménagement des fonds constituant la destination du père de famille doit avoir été réalisé par le propriétaire avant leur séparation et subsister à ce moment, faute de quoi il ne peut révéler l'intention du constituant d'assujettir une parcelle à une autre. Dans un tel cas, le titre n'est pas nécessaire.

L'étendue et les modalités d'exercice des servitudes conventionnelles ne peuvent être modifiées que d'un commun accord entre les propriétaires des fonds dominant et servant.

Il importe enfin de préciser que les servitudes établies conventionnellement ne doivent pas être contraires à l'ordre public, ni imposées à la personne, ni en faveur de la personne.

Lorsque les propriétaires concernés ne parviennent pas à trouver un accord, les servitudes peuvent être instaurées par une décision judiciaire. On parle alors de servitudes judiciaires.

III – Caractères des servitudes

Il convient de distinguer les servitudes continues des servitudes discontinues, ainsi que les servitudes apparentes des servitudes non apparentes. Ces distinctions entraînent des conséquences quant aux modalités d'acquisition des servitudes.

Les servitudes continues sont celles dont l'usage est, ou peut être, continu sans intervention actuelle et effective de l'homme, telles que les conduites d'eau, les égouts, les vues...

Les servitudes discontinues sont celles qui nécessitent l'intervention actuelle et effective de l'homme pour être exercées. Ainsi en est-il des divers droits de passage, ou encore du puisage...

Par ailleurs les servitudes peuvent être apparentes, c'est-à-dire visibles, ou non apparentes, occultes c'est-à-dire invisibles, telles qu'une interdiction de construire par exemple.

Les servitudes continues et apparentes s'acquièrent par titre ou par la possession trentenaire alors que les servitudes continues non apparentes et les servitudes

discontinues, apparentes ou non, ne peuvent s'établir que par le titre.

IV – Comment s'éteignent les servitudes ?

Ce sont les articles 703 et suivants du Code Civil qui déterminent les modes d'extinction des servitudes. En règle générale, les servitudes s'éteignent de trois manières :

- Par l'impossibilité de les utiliser (art. 703 du Code Civil). Il peut s'agir par exemple de la création d'un trottoir sur le fonds dominant, rendant impossible l'usage d'une servitude de passage, ou encore d'une modification de la configuration des lieux... Toutefois, l'impossibilité d'utiliser la servitude ne doit pas résulter d'un agissement délibéré et volontaire de la part du propriétaire du fonds servant, visant à empêcher le propriétaire du fonds dominant de jouir de la servitude ;

- Par la réunion des fonds dominant et servant dans les mains d'un seul et même propriétaire (art. 705 Code Civil) ;

- Par leur non-usage pendant trente ans, que la servitude soit légale ou conventionnelle. Toutefois la servitude légale de passage en cas d'enclave ne s'éteint pas par le non-usage. Le délai de trente ans commence à courir du jour où l'on a cessé d'en jouir pour les servitudes discontinues, ou du jour où il a été fait un acte contraire à la servitude lorsqu'il s'agit de servitudes continues.

En outre, les servitudes conventionnelles peuvent s'éteindre soit d'un commun accord entre les parties, soit par renonciation du propriétaire du fonds dominant. Dans ce dernier cas, le notaire doit établir un acte authentique et le publier au bureau des hypothèques afin de le rendre opposable à l'acquéreur du bien au profit duquel la servitude était établie, ainsi qu'aux tiers.

V - Conclusion

A cet égard, le notaire, dans le cadre de son devoir de conseil et de renseignements, devra attirer l'attention du futur acquéreur sur la présence de servitude(s), si le vendeur ne l'a pas déjà fait, si la configuration des lieux ne permet pas d'en présumer l'existence ou si l'acquéreur ne connaît pas l'histoire du bien en question.

Enfin, il est fortement déconseillé de constituer une servitude avec un voisin par acte sous seings privés car rien ne pourra garantir qu'elle sera connue des propriétaires successifs. Sa rédaction par un notaire dans le cadre d'un acte authentique notarié, ainsi que sa mention au bureau des hypothèques assureront de façon certaine, sa transmission et sa connaissance lors des différentes mutations immobilières.

V.T.

Bloc-notes

SAMU, tél. 15

Police Secours, tél. 17

Pompier, tél. 18 ou 112 (portable)

Gendarmerie de Reignier, tél. 04 50 95 75 11

Urgence médicale du Léman, 04 50 38 11 22

Service social de Reignier, 20 Grande-Rue, 74930 Reignier, tél. 04 50 43 44 94

Ouverture du lundi ou vendredi 8h45-12h et 13h45-17h30 (fermé le jeudi après-midi)

Hôpital CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman) Findrol, 74130 Contamine/Arve, tél. 04 50 82 20 00

Hôpital Privé des Pays de Savoie, tél. 0826 30 00 74

Clinique des Vallées (neuro-psychiatrie) – Ville-la-Grand, tél. 0826 20 77 02

Eau et assainissement: Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, Reignier, tél. 04 50 95 71 63

Dépannage eau: 06 83 74 42 06 – dépannage assainissement : 06 77 04 19 50

Electricité: tél. 0810 050 333 – Dépannage, tél. 0810 333 074

Communauté de Communes Arve et Salève, Reignier, tél. 04 50 43 46 14

Poste de Mornex, Tél. 04 50 36 51 51, code postal: 74560 La Muraz, *Fermée le lundi*

Ouvert: mardi, jeudi, samedi: 8h30 à 12h – mercredi, vendredi : 14h à 17h

Trésor Public / Perception, Le Florin, 2 rue du Docteur Goy, 74930 Reignier, tél. 04 50 43 40 55

Pôle Emploi, 21 avenue de Verdun, 74100 Annemasse, tél. 3949

Presbytère de Reignier, tél. 04 50 43 40 50

Administration communale

• Secrétariat de mairie ouvert mardi et vendredi : 13h – 18h
tél. 04 50 94 51 86

• Permanence du Maire : mardi de 19h à 20h et sur rendez-vous

• Réunions du Conseil Municipal : premier jeudi de chaque mois (sauf exception) à 20h ou 20h30 selon saison – consulter le tableau d’affichage en mairie

Caractéristiques de la commune

- Altitude de la mairie 640 mètres
- Point culminant
« Les Rochers de Faverges » 1309 mètres
- Superficie 1437 hectares et 62 ares
- Population (janvier 2001) 1045 habitants

La commune fait partie :

- du canton de Reignier
- de l’arrondissement de Saint-Julien
- de la communauté de communes « Arve et Salève »

Relations intercommunales: adhésion au

- Syndicat intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE)
- Syndicat de Gestion des Nomades (SIGETA)
- Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Syndicat des Énergies et de l’Aménagement Numérique
- Syndicat Mixte du Salève
- Syndicat Intercommunal de la Gestion de Centre de Secours Principal de la Région d’Annemasse

Enseignement

- École maternelle et primaire, tél. 04 50 94 54 17
- Collège public de Reignier, tél. 04 50 43 42 64
- Lycée public des Glières à Annemasse, tél. 04 50 43 93 20
- Lycée technologique Jean Monnet, tél. 04 50 87 18 36

Services divers

- Animaux Secours, Refuge de l’espoir, tél. 04 50 36 02 80, 74380 Arthaz, Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
- Cantine et garderie scolaire : Association des Parents d’Élèves
- Ramassage scolaire, Cars Gal, Tél. 04 50 44 14 64 (vers Reignier, Annemasse et Ville-la-Grand)
- Service de cars : La Muraz – Annemasse
Vendredi matin, départ 8h, retour 12h (tous les 15 j)
- Taxi Hervé ROCH, tél. 04 50 95 72 63/06 61 12 87 17
- Ordures ménagères : ramassage le lundi matin
- Déchetterie de Reignier, Les Communaux
Matin, lundi, mardi, mercredi, jeudi, 8h30, 12h
Après-midi : mercredi, vendredi, 14h, 18h
Samedi, 9h, 12h et 13h
- Allô service public (réponse aux questions administratives), 3939
- Impôts service, tél. 08 20 32 42 52
- Assistante sociale : Mme A.GARDIN, tél. 04 50 43 44 94,

Vie associative

- Association des Parents d’Elèves de l’école primaire (APE),
Présidente : Mme Emmanuelle Janin, tél. 04 50 85 03 42
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
S’adresser en mairie, tél. 04 50 94 51 86
- Mission Locale, Annemasse, tél. 04 50 95 20 50
- Association Sports et Loisirs
Responsable bibliothèque : Melle Élodie Ernardès
- Société de chasse « Saint-Hubert » de La Muraz
Président, M. André Laffin, tél. 04 50 94 57 19
- Société de pêche « L’Amicale des pêcheurs du Viaison »
Président, M. Jean-Marc Zavallone, tél. 04 50 94 45 06
- Association paroissiale Saint-Antoine
Présidente : Mme Marie-Christine Duret,
tél. 04 50 94 50 44
- Comité des Fêtes
Présidente, Mme Eveline Pattay, tél. 04 50 85 09 63

